

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 1

Objet : Charte pour la qualité des constructions

Rapporteur : Mme LUCAS

Conformément à la délibération n°7 du conseil municipal du 12 avril 2021, la Ville de Nancy est engagée dans une démarche pour la qualité des constructions. A ce titre, elle entend veiller à ce que les opérations développées sur son territoire répondent aux enjeux d'un renouvellement urbain durable.

Elle s'est donné pour principaux objectifs :

- encourager les pratiques garantissant un dialogue constructif entre le porteur de projet, la collectivité et les administrés, qu'ils soient riverains, futurs clients ou occupants ;
- favoriser la diversité des formes urbaines et la recherche de réponses architecturales de qualité, selon des critères partagés, pour garantir une bonne insertion urbaine et paysagère des projets;
- donner un cadre méthodologique et prescriptif pour un aménagement des parcelles répondant aux enjeux écologiques de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique;
- favoriser la production de constructions durables visant de faibles émissions de gaz à effets de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie et une obsolescence retardée grâce à une structure pensée pour faciliter la gestion de l'immeuble et limiter le coût des adaptations aux changements d'usage ;
- renforcer la qualité d'usage et la mixité des programmes de logements pour développer une offre attractive, diversifiée et accessible qui permettra un parcours résidentiel et favorisera le retour des familles en ville.

La Ville de Nancy a ainsi travaillé en concertation avec les opérateurs privés et les services publics concernés, à la définition d'objectifs de performance et de critères méthodologiques et techniques. La Ville demandera aux opérateurs de s'engager à les respecter via la signature d'une charte. Cette charte est applicable aux opérations qui feront l'objet d'une demande de permis de construire quels que soient leur taille et leur programme (résidentiel, tertiaire ou commercial).

La charte est un outil innovant qui permet d'aller au delà des prescriptions de l'actuel règlement d'urbanisme et qui complétera le futur règlement du PLUi HD attendu pour 2024. Elle permet une nécessaire expérimentation de critères dont les enjeux pourront trouver une traduction réglementaire dans le futur PLUi HD :

- Elle pose les principes d'un aménagement écologique des parcelles via l'utilisation du coefficient de biotope par surface ;
- Elle encadre l'offre de logements conformément aux objectifs du Programme Métropolitain de l'Habitat (2022-2027), dont celui de la production de logements sociaux,

via la diversification des programmes.

Ce travail d'objectivation des attentes de la collectivité s'est appuyé sur le référentiel EFFINATURE Construction pour la partie insertion écologique des projets. Il s'est appuyé, sur le référentiel NF Habitat HQE, pour le choix des critères propres aux opérations de logements, dans les domaines de la qualité de vie, de la performance économique, du management responsable et de respect de l'environnement.

Pour garantir sa mise en œuvre et permettre son évaluation, la charte engage les porteurs de projet à faire certifier, à leur charge, leurs opérations.

Pour les opérations de logements, ils solliciteront la certification selon un profil dédié, NF Habitat HQE « Ville de Nancy », défini en partenariat avec CERQUAL organisme certificateur tiers et indépendant, accrédité par la COFRAC et mandaté par l'AFNOR. Ce profil intègre notamment la labellisation EFFINATURE Construction. Les conditions techniques et financières d'intervention de CERQUAL, ainsi que le profil de certification sont précisés dans une convention de partenariat territorialisée entre la Ville de Nancy et CERQUAL.

Pour les autres opérations, les porteurs de projet solliciteront simplement la labellisation EFFINATURE Construction auprès d'un organisme accrédité de leur choix.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de valider la charte pour la promotion de la qualité des opérations immobilières et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 2

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme MERCIER

Il appartient au Conseil Municipal, d'arrêter le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes des marchés de détail et des parkings.

Les comptes de l'année 2021 sont exposés selon les maquettes budgétaires M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes) et leurs annexes (relatives à la dette, au personnel, à l'actif, etc...). Ils sont également décrits par natures et par politiques publiques dans le rapport de présentation ci-joint.

En complément des développements du rapport de présentation, il convient de rappeler que les comptes 2021 sont encore marqués par l'impact financier de la crise sanitaire. Après, 5,7 M€ en 2020, **les conséquences de la pandémie se sont élevées à 2,1 M€ en 2021**, portant le coût total de la crise à 7,8 M€.

En dépit de ce contexte inédit et contraint, **le bilan 2021 permet de constater la réalisation ou le lancement de nouveaux projets** tels que le premier budget participatif, la transformation de cinq cours d'écoles en îlots de fraîcheur, la création d'une maison des femmes, la restructuration et l'extension du gymnase Bazin, l'expérimentation de la piétonnisation ou le lancement de nouveaux temps forts culturels (Nancy Jazz Kraft, Quartiers en fêtes, etc...).

D'un point de vue plus budgétaire, le compte administratif est rigoureusement conforme aux 4 engagements pris à l'occasion du vote du BP 2021 :

- **Stabilité fiscale :** les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté en 2021 ;
- **Préserver l'épargne de fonctionnement :** l'épargne brute a progressé de près de 10 % en 2021, notamment en raison de l'amélioration de la situation sanitaire ;
- **Investir fortement pour engager le projet de mandat et soutenir l'économie et l'emploi local :** 95 % des investissements prévus ont été engagés, soit près de 23 M€.
- **Contrôler l'endettement de la commune :** la dette n'a pas augmenté en 2021 et le ratio de solvabilité, dit capacité de désendettement, s'est amélioré de 9 % (soit 9,1 années).

Le Maire, Mathieu KLEIN, s'étant retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal, et des budgets annexes des marchés de détails et des parkings.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 3

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal délibère au cours de cette même séance sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville à France Trésor). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorière Principale de Nancy Municipale a communiqué les comptes de gestion 2021 relatifs à ces budgets dont la synthèse est la suivante :

BALANCES	BUDGET			Total
	Principal	Marché	Parkings	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	120 084 895,56	495 794,43	1 832 385,25	122 413 075,24
Réelles	114 824 681,34	454 857,28	1 364 508,35	116 644 046,97
Ordre	5 260 214,22	40 937,15	467 876,90	5 769 028,27
Recettes	127 169 647,90	530 120,12	1 877 471,45	129 577 239,47
Réelles	126 481 722,99	526 979,12	1 839 719,50	128 848 421,61
Ordre	687 924,91	3 141,00	37 751,95	728 817,86
INVESTISSEMENT				
Dépenses	32 849 462,40	64 714,89	1 004 120,04	33 918 297,33
Réelles	30 556 321,19	61 573,89	966 368,09	31 584 263,17
Ordre	2 293 141,21	3 141,00	37 751,95	2 334 034,16
Recettes	27 283 126,96	95 799,54	959 034,90	28 337 961,40
Réelles	20 417 696,44	54 862,39	491 158,00	20 963 716,83
Ordre	6 865 430,52	40 937,15	467 876,90	7 374 244,57
TOTAL (fonctionnement + Investissement)				
Dépenses	152 934 357,96	560 509,32	2 836 505,29	156 331 372,57
Réelles	145 381 002,53	516 431,17	2 330 876,44	148 228 310,14
Ordre	7 553 355,43	44 078,15	505 628,85	8 103 062,43
Recettes	154 452 774,86	625 919,66	2 836 506,35	157 915 200,87
Réelles	146 899 419,43	581 841,51	2 330 877,50	149 812 138,44
Ordre	7 553 355,43	44 078,15	505 628,85	8 103 062,43

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 4

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

Après avoir procédé à une reprise anticipée des résultats provisoires lors du vote du budget primitif, il convient de constater et affecter définitivement les résultats de l'exercice 2021 à l'issue du vote du compte administratif.

Les comptes définitifs étant, après vérification, conformes aux comptes provisoires ayant servi au moment du budget, les résultats définitifs sont inchangés par rapport aux résultats provisoires et peuvent donc faire l'objet de la même affectation.

Pour rappel, la réglementation impose, en cas de déficit de la section d'investissement, de transférer une part du résultat de fonctionnement en section d'investissement au moins égale au besoin en financement constaté .

L'affectation des résultats 2021 au budget 2022 est donc toujours la suivante :

Imputation	Formation et affectation du résultat	Budget Principal	Budget Marchés	Budget Parkings	Total
FORMATION DU RESULTAT					
	Résultat Fonctionnement	7 084 752,34	34 325,69	45 086,20	7 164 164,23
001 N+1	Résultat Investissement	-5 566 335,44	31 084,65	-45 085,14	-5 580 335,93
	Résultat consolidé	1 518 416,90	65 410,34	1,06	1 583 828,30
EQUILIBRE OU SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)					
	Restes à réaliser - Dépenses	7 999 087,90	42 329,46	111 869,20	8 110 957,10
	Restes à réaliser - Recettes	7 999 087,90	42 329,46	92 384,74	8 091 472,64
	Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	-19 484,46	-19 484,46
	RESULTAT D'INVEST CORRIGES DES RAR	-5 566 335,44	31 084,65	-64 569,60	-5 599 820,39
AFFECTATION DU RESULTAT					
002 N+1	Excédent de fonctionnement reporté	1 518 416,90	34 325,69	0,00	1 552 742,59
1068 N+1	Couverture déficit d'investissement	5 566 335,44	0,00	45 086,20	5 611 421,64
1068 N+1	Mise en réserve complémentaire		0,00	0,00	0,00

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 5

Objet : Décision modificative n°1 - 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

La Décision Modificative n°1 a pour objet de réaliser les premiers ajustements de crédits de l'année 2021 au niveau de chaque budget pour intégrer des circonstances nouvelles survenues après le vote du budget primitif.

D'un point de vue budgétaire, la DM n°1 s'établit comme ci-dessous, et s'équilibre à 406 184 € en dépenses et en recettes :

Section D/R	Chapitres	Budgets		
		Principal	Marchés	Total
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		296 144	5 000	301 144
011	Charges à caractère général	270 256	5 000	275 256
014	Atténuations de produits	23 710		23 710
65	Autres charges de gestion courante	-96 851		-96 851
67	Charges exceptionnelles	99 029		99 029
RECETTES		224 144	5 000	229 144
013	Atténuation de charges	16 325		16 325
70	Produits des services et du domaine	-310 068	5 000	-305 068
73	Impôts et taxes	82 989		82 989
74	Dotations et participations	114 252		114 252
75	Autres produits de gestion courante	320 646		320 646
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		105 040		105 040
20	Immobilisations incorporelles	3 944		3 944
204	Subventions d'équipement versées	30 000		30 000
21	Immobilisations corporelles	767 391		767 391
23	Immobilisations en cours	-706 335		-706 335
27	Autres immobilisations financières	10 040		10 040
RECETTES		177 040		177 040
024	Produits des cessions d'immobilisations	72 000		72 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000		500 000
13	Subventions d'investissement	-405 000		-405 000
27	Autres immobilisations financières	10 040		10 040

D'un point de vue plus analytique, la note de synthèse en annexe développe les modifications proposées pour chacune des politiques publiques municipales.

Il s'agit notamment de prendre en compte :

En fonctionnement :

- le renforcement des crédits de locations de matériels pour l'organisation des manifestations, au regard de la superposition des événements programmés : élections, kermesses, manifestations estivales, etc..., pour 57 K€
- les premiers frais engagés en soutien aux ukrainiens, pour 38 K€
- le renouvellement du bail de la ludothèque, jusqu'alors gratuit dans le cadre de l'expérimentation de son emplacement dans le centre commercial, pour 47 K€
- Des remboursements de fiscalité, liés à l'annulation de la taxe d'enlèvement des déchets de 2018 ou des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, pour 65 K€

En investissement :

- le report de certains investissements, tels que la rénovation de la sacristie de la basilique St-Epvre dès lors que le maître d'oeuvre a besoin de davantage de temps pour mener la phase Etudes (- 623 K€)
- l'ajout de nouveaux investissements, s'agissant notamment du renfort des travaux de gros entretien des locaux communaux principalement en lien avec la hausse des coûts (+ 539 K€), ou la réfection des grilles Jean Lamour de la place Stanislas suite à un sinistre (16 K€).

La présente décision modificative, essentiellement constituée d'ajustements, ne modifie donc pas l'équilibre général du budget ni le montant de l'emprunt prévu en 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**Il vous est demandé :**

- d'approuver la Décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe des marchés par nature (au niveau des chapitres), en investissement et en fonctionnement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 6

Objet : Convention de partenariat - 128ème Congrès National des Sapeurs Pompiers de France

Rapporteur : M. ADAM

Le 128ème Congrès National des Sapeurs Pompiers de France se déroulera du 21 au 24 septembre 2022 à Nancy.

Cet événement majeur pour la corporation des Sapeurs-Pompiers et des acteurs de secours accueillera près de 50000 visiteurs et devrait générer d'importantes retombées économiques pour le territoire de la Ville de Nancy, de la Métropole du Grand Nancy, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Région Grand Est.

Véritable vitrine, cet événement mettra également en valeur le patrimoine à travers un salon professionnel, diverses manifestations, un village de prévention à destination des établissements scolaires et du grand public aux risques de la vie courante et à l'engagement citoyen.

Au même titre que les trois autres partenaires institutionnels, la Ville de Nancy apportera une contribution d'un montant de 50 000,00 €. Celle-ci sera sous forme :

- d'un appui technique et de mise à disposition de locaux, propriété de la Ville de Nancy, dans le cadre de repas et cocktails,
- de mise à disposition du domaine public dans le cadre du bal du congrès,
- . de cofinancement pour moitié (soit une base de 100 couverts maximum) du repas des présidents de conseils d'administration et des directeurs des SDIS.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce congrès, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre l'association "Comité d'Organisation du 128ème Congrès National des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle" et la Ville de Nancy.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention portant sur les modalités des mesures d'accompagnement mises en oeuvre par la Ville de Nancy en perspective de ce congrès national.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'association "Comité d'Organisation du 128ème Congrès

National des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle".

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 023.2, nature 6232.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 7

Objet : Mapping monumental Place Stanislas : convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

Rapporteur : M. SOUVERAIN

L'ensemble architectural du XVIII^e siècle, classé au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco, est un vecteur d'attractivité cher au cœur des habitants de la Métropole du Grand Nancy et des nombreux visiteurs de passage dans la cité ducale, issus de tous les horizons.

Lancé en 2007, le spectacle estival de vidéo-projection monumentale s'est affirmé comme un temps fort populaire, un événement célébrant l'alliance du patrimoine et de la création contemporaine, réalisé pour s'intégrer parfaitement à l'architecture de la place Stanislas, consacrée « Monument préféré des Français » en 2021.

En réponse à la crise sanitaire, la programmation estivale à Nancy s'est fortement développée depuis les étés 2020 et 2021, avec pour double objectif d'accompagner la reprise d'activité et de renouer avec l'identité attractive du territoire.

Pendant trois mois, le nouveau « vidéo-mapping » sur la place Stanislas intitulé "La Belle Saison" sera un événement incontournable de cette programmation estivale 2022, véritable marqueur d'une ambiance de ville dynamique et d'une grande convivialité. Basé sur l'innovation et la technologie, imaginé par une nouvelle équipe artistique et technique de référence, il proposera une conception narrative, visuelle et sonore inédite, qualitative et contemporaine, tout en restant accessible à un large public.

Depuis 2007, la Ville de Nancy bénéficie du soutien d'EDF dont la participation est essentielle pour la pérennité de l'événement.

Devant le succès jamais démenti de cet événement fédérateur et incontournable dans la région, EDF, compte tenu du caractère innovant associé à la projection de l'image et de la lumière, et en cohérence avec d'autres actions menées au sein de l'entreprise, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2022 du nouveau spectacle estival de vidéo-projection monumentale, par une contribution financière d'un montant de 30 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Electricité de France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 8

Objet : Déballages commerce – gratuité du domaine public

Rapporteur : M. SADI

Afin de favoriser la relance économique des artisans et commerçants de Nancy, encore fragilisés par l'impact de la crise sanitaire, l'association des Vitrines de Nancy propose d'animer la ville avec deux déballages.

Ainsi, les vendredi et samedi 1^{er} et 2 juillet 2022 et les vendredi et samedi 2 et 3 septembre 2022, les commerçants nancéiens pourront déballer leurs marchandises devant leur établissement.

Cette dynamique entre en cohérence avec la volonté municipale de développer l'attractivité commerciale du territoire et de renforcer son animation estivale.

Par ailleurs, la Ville de Nancy, soucieuse des difficultés encore très prégnantes pour le commerce suite à la crise sanitaire, souhaite soutenir leur relance économique en accordant la gratuité des frais d'occupation du domaine public pour un des déballages, à savoir celui du 1-2 juillet prochain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder la gratuité du domaine public pour l'opération « déballage » des commerces les vendredi et samedi 1^{er} et 2 juillet 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 9

Objet : Attribution de subventions à des associations oeuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur

Rapporteur : M. SADI

La Ville de Nancy accompagne les associations œuvrant dans les secteurs de la défense des droits des consommateurs, après examen de leurs actions et de leur impact au niveau local.

En 2022, 2 associations ont déposé une demande de subvention :

- L'Association de Défense des Consommateurs (ADC France) intervient dans la gestion de contentieux, la réalisation d'expertises dédiées aux énergies renouvelables, ou encore les arnaques dans le domaine de l'épargne ou du placement.

En 2021, elle a poursuivi la gestion des 800 dossiers relatifs à la liquidation judiciaire de la SARL Aristophil qui commercialisait des parts dans la possession de lettres et manuscrits. Elle a également géré 200 dossiers liés à la liquidation judiciaire de la société ARTECOSA et 1 100 dossiers nés des arnaques au placement d'escrocs franco-israéliens.

L'association a mis en ligne sur le site www.adcfrance.fr plus de 400 enquêtes sur les arnaques nées de sites internet pour informer les consommateurs. Elle a embauché un juriste à taux plein en 2021 suite à l'accroissement considérable des arnaques sur Internet.

L'association siège par ailleurs à la commission de surendettement de Nancy.

- L'Association UFC Que Choisir, effectue des enquêtes locales et nationales pour défendre et promouvoir les droits des consommateurs.

Elle développe des actions de prévention dans des domaines tels que l'alimentation, les arnaques, locatif, assurance...

Par ailleurs, l'association sollicite une subvention afin de proposer gratuitement des ateliers de sensibilisation et de prévention aux personnes financièrement fragiles, jeunes entrant dans la vie active, associations caritatives, retraités, locataires.

Afin de soutenir ces associations dans leurs actions, il est proposé de leur attribuer une subvention de :

- 2 000 € à ADC France,
- 1 500 € à UFC Que Choisir.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant des subventions mentionnées ci-dessus et d'en autoriser le

versement aux associations de défense des droits des consommateurs.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sous fonction 90.0 nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 10

Objet : Octroi d'une subvention au laboratoire de recherche ERPI dans le cadre de l'organisation du Congrès de l'innovation à Nancy

Rapporteur : M. WATRIN

Depuis 2018, la Ville prend une part active dans le projet de recherche mené par le laboratoire de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure en Génie de l'Innovation, appelé ERPI (Equipe de recherche sur les processus innovatifs) sur le développement d'un outil de diagnostic de la capacité à innover des collectivités territoriales. Un travail de recherche-action a ainsi été mené en 2019 avec l'ERPI et les services de la Ville et a fait l'objet d'une publication scientifique. Le travail s'est poursuivi par le biais d'une convention tripartite signée en 2021 entre la Ville, l'ERPI et le laboratoire Territoria avec l'objectif de mettre au point l'outil pour qu'il soit répliquable à toute collectivité territoriale. (principe d'essaimage).

Pour mémoire, le principe de l'outil est d'évaluer par le prisme de 6 pratiques professionnelles d'innovation le degré de maturité d'une organisation. L'outil permet d'acculturer les services aux vecteurs d'innovation publique permettant d'améliorer substantiellement la réalisation des services publics, au plus près des besoins des usagers, en intégrant la qualité de vie au travail des agents. Le laboratoire ERPI de l'ENSGSI organise par ailleurs dans les grands salons de l'Hôtel de Ville le congrès international de l'innovation du 20 au 22 juin 2022 et souhaite y valoriser les résultats de recherche sur l'outil de Capacité à innover. Dans une ville universitaire comme Nancy, les points d'appui sont nombreux et le congrès a une portée internationale avec près de 300 chercheurs attendus.

Dans la continuité du partenariat, la Ville souhaite prendre part à l'évènement en octroyant à l'ERPI une subvention d'un montant de 1500€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits sont disponibles au 023.3 Nature 6574.0 Service 230SUBV.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 11

Objet : Subventions aux associations dans le domaine de la Santé Publique et la solidarité au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

De plus, la diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé, les associations et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé publique et de la solidarité au niveau local sollicitent une subvention.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

Associations œuvrant dans le domaine de la santé publique	
Au titre du fonctionnement	
Association coopérative de l'école des Enfants Hospitalisés (O.C.C.E 54)	600 €
Association des soins palliatifs accompagner (ASP Accompagner)	2 500 €
SOS Hépatites Alsace Lorraine (SOSHAL)	2 500 €
Association départementale pour les dons d'organes et de tissus humains (ADDOTH)	900 €
Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (V.M.E.H)	2 700 €
Médiathèque des hôpitaux de Nancy	1 500 €
Association pour la promotion du sport chez l'enfant malade (APSEM)	800 €
Les Blouses Roses	1 300 €
La pédiatrie enchantée	800 €
Noël des hôpitaux	600 €
Cheer'up	818
Total	15 018 €

Au titre de projet

CEREBROLOR	2 000 €
ESPOIR 54	1 500 €
Total	3 500 €

Au titre du contrat de ville	
CIDFF - Prévention santé et accès aux soins	2 500 €
Radio caraïb Nancy R.C.N	2000 €
Centre social Jolibois	500 €
Centre social La Clairière / Agir pour santé et bien-être	200 €
Total	5 200 €
Par conventionnement	
Espoir 54	800 €
Total	800 €
Associations œuvrant dans le domaine de la solidarité	
FAVEC Association Départementale des conjoints survivants veufs et veuves de Meurthe et Moselle	800 €
SOS Amitié Lorraine	10 000 €
Info Allaitement 54	500 €
Total	11300 €
TOTAL Global	35 818 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de **35 818 euros**.

Crédits :

Pour les associations œuvrant dans le domaine de la santé publique : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations" pour un montant de **24 518 € (vingt quatre mille cinq cents dix huit euros)**.

Pour les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité : la dépense sera imputée sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de **11 300 € (onze mille trois cents euros)**.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 12

Objet : Subventions aux structures associatives solidaires

Rapporteur : Mme NICOLAS

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de subvention à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations.

Actions à l'attention des personnes âgées et seniors

UCP - Université de la culture permanente : l'UCP développe des activités universitaires, socioculturelles (cours, conférences, sorties culturelles) à l'attention de toute personne disposant de temps libre en journée sans condition d'âge, de diplôme ou de niveau social.
Montant proposé : 1600 €

ALMA 54 - L'association assure un lieu d'accueil et une plateforme d'écoute téléphonique 24h/24h pour les personnes âgées et les personnes handicapées en situation de maltraitance.
Montant proposé : 500 €

Actions de solidarité

Association Caritative et la Lumière – L'association organise des ateliers de découverte musicale, cuisine, décoration, informatique, apprentissage des langues, collecte de vêtements et des rencontres intergénérationnelles.
Montant proposé : 500 €

Banque Alimentaire – Ses missions essentielles : lutter contre le gaspillage alimentaire en développant des partenariats avec les magasins afin de récupérer des denrées et les redistribuer aux associations, épiceries sociales, maraudes
Montant proposé : 8000 €

MJC Henri Bazin - Accueil et soutien aux familles précaires hébergées en CHRS Camille Mathis.
Montant proposé : 2000 €

Secours Populaire Français Fédération 54 - Son objectif et ses valeurs : se regrouper dans le but de pratiquer la solidarité
Montant proposé : 10000 €

Le Didelot assure l'accueil et l'accompagnement des familles et amis de personnes détenues en attente de parloir au centre pénitentiaire de Nancy Maxéville.
Montant proposé : 1000 €

Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de Nancy - L'association organise des échanges de savoirs dans les domaines de la vie quotidienne : cuisine, couture, bricolage, jardinage, informatique et aussi des connaissances artistiques et culturelles.
Elle organisera en octobre 2022, salle des fêtes de Gentilly, la manifestation « L'Art de Re-Créer » basée sur la promotion de savoir-faire artistiques basés sur le recyclage, en lien avec les associations « Bipolaire ? si tu savais... » et « Les Créarts » (Groupe d'Entraide Mutuelle).
Montant proposé : 700 €

ATD Quart Monde – Cette association assure la lutte contre la misère et l'exclusion avec les familles les plus pauvres, par l'accès au savoir, à la santé, à la vie associative et à la vie de la cité.
Montant proposé : 3050 €

Le Secours Catholique met en place des actions d'intervention d'urgence et aussi d'accompagnement pour lutter contre les situations de pauvreté et d'exclusion, ainsi que des animations pour aider les personnes fragilisées à restaurer leurs liens sociaux et les aider à renforcer leur capacité d'agir.
Montant proposé : 17000 €

Droits du Citoyen et promotion du lien social

CRIL 54 Centre de Ressources contre l'illettrisme - Lutte contre la non-maîtrise de la langue, dont l'illettrisme sous toutes ses formes.
Montant proposé : 2000 €

Politique de la Ville

ADU Jolibois - Appui et soutien à la fonction parentale
Montant proposé : 1250 €

ADU Jolibois - Accueil et activités proposées aux seniors
Montant proposé : 500 €

ADU La Clairière - Faciliter l'accès aux droits des habitants
Montant proposé : 800 €

ADU La Clairière - 60 ans et plus : comment prendre soin de moi ?
Montant proposé : 500 €

ASAE - Accompagner les habitants dans les démarches et l'accès aux droits
Montant proposé : 1000 €

ASAE - Accompagnement à la parentalité
Montant proposé : 1000 €

ASAE - Favoriser les liens intergénérationnels et interculturels
Montant proposé : 500 €

Buisson Ardent - Accompagner les parents fragilisés

Montant proposé : 1000 €

CIDFF – Femmes relais

Montant proposé : 1000 €

CCAS de Maxeville - Aire Manitas de Plata Gens du voyage

Montant proposé : 1000 €

MJC- Lorraine - Capsules vidéo pédagogiques parentalité

Montant proposé : 2000 €

Centre Lorrain de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale

Montant proposé : 1500 €

Tricot Couture Service

Les aiguilles du Monde - Montant proposé : 500 €

Le fil de soi – Montant proposé : 500 €

Fam'Active – Animations de cohésion sociale, culturelle et de développement durable

Montant proposé : 1000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée pour un montant total de **60400 € (soixante mille quatre cents euros)**,

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de **60400 €**.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 13

Objet : Banquet européen - En mai, faites l'Europe 2022

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Dans le cadre de l'événement "En Mai, faites l'Europe" 2022, la Ville de Nancy a organisé un banquet européen le dimanche 15 mai 2022 au Port de Plaisance Saint-Georges, afin de remercier ses nombreux partenaires des Ateliers de Vie de Quartier, porteurs des projets.

Au cours de cet événement, auquel ont également été conviés des réfugiés ukrainiens, une après-midi d'animations populaires et culturelles ouvertes au grand public a été proposée : danse folklorique portugaise, musique actuelle, chorégraphie participative intitulée "Danse l'Europe", animée par le Ballet de Lorraine, flamenco, jazz manouche.

Afin de réaliser cet événement majeur d' "En Mai, faites l'Europe", La Ville de Nancy souhaite soutenir les associations qui ont pris en charge les animations proposées au public. Ces associations seront subventionnées pour un montant total de 1 350 € selon la répartition suivante : association AMAYA (600 €), association Ronda Tipica (groupe de folklore portugais) 400 € et l'association GINKGO (350 €).

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement aux associations des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 1350 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, aux chapitres 048-6574.156 subventions mois de l'Europe - Sous fonction 024.0, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 14

Objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit ses relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans les domaines de la diversité, l'inclusion, et de la lutte contre les discriminations.

Dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. la Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations Cette démarche concertée, inscrite dans une logique indispensable et assumée de cohésion sociale, permet à Nancy d'être un partenaire privilégié de nombreuses associations.

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs. Ainsi, il est envisagé d'attribuer des subventions, au titre du droit commun et au titre du contrat de Ville, aux associations selon les détaillées comme suit :

Au titre du droit commun :

- Libert'elles : 1500 euros. Egalité femmes, hommes, promotion des droits des femmes et lutte contre les violences à l'égard des femmes.
- Justice pour tous : 900 euros. Accès au droit, sensibilisation droits des femmes, des enfants et droits de l'homme. Aide aux étudiants.
- Espace Saint-Jean : 700 euros.

Au titre du contrat de Ville.

- ACB54 (Association de Culture Berbère de Meurthe et Moselle) :1500 euros. Femmes et socialisation,
- ACB54 : (Association de Culture Berbère de Meurthe et Moselle) :1500 euros. Valeurs de la république et intégration,
- ALAFA : 3000 euros. Insertion sociale des migrants par l'apprentissage du français,
- Amitiés tsiganes : 1500 euros. Ouverture citoyenne et médiation inter culturelle,
- A.S.A.E. Franca : 1000 euros. Accompagnement des habitants du Plateau de Haye, notamment des personnes primo arrivantes, dans l'apprentissage de la langue française,
- A ta Turquie : 500 euros. Action sociale en faveur de la cohésion sociale et de l'intégration,
- Centre Social Jolibois : 1000 euros. Projet citoyenneté "Parler, écrire, apprendre pour s'intégrer,
- Centre Social la Clairière : 1700 euros. Espaces d'apprentissage et d'insertion "Apprendre Pour Agir",

- Centre Social la Clairière : 800 euros Espaces d'apprentissage et d'insertion : "On Passe à l'Action ! ",
- CRIL54 : 500 euros : Les défis de l'écriture,
- CRIL54 : 500 euros (Ré)apprendre dans une société numérique,
- Le buisson ardent : 1500 euros. Alpha Français Langue Etrangère . Médiation linguistique et culturelle au service de la citoyenneté,
- RCN : Radio Caraïb Nancy : 1000 euros. Citoyenneté participation,
- RCN : Radio Caraïb Nancy :1000 euros Lutte contre les discriminations.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 20 100 euros.

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les deux conventions relatives aux associations ASAE FRANCAS et LE BUISSON ARDENT.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne : Intégration et droits de l'homme 524.1 6574.0, service 230SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 15

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025- la CAAAN, Coordination d'Acteurs et d'Associations Africaines de Nancy

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Soucieuse d'œuvrer pour la solidarité et la fraternité au sein de la communauté Africaine de Nancy et dans la cité ; Respectueuse des valeurs de démocratie et de justice ; Consciente de la nécessité de promouvoir des valeurs culturelles dans un idéal de liberté et de développement tant social qu'intellectuel ; Désireuse de parfaire son intégration en France, dans le respect des lois de la république, la Coordination d'Acteurs et d'Associations Africaines de Nancy (C.A.A.A.N) regroupe à la fois des associations africaines de l'agglomération de Nancy, des associations de solidarité internationales et des adhérents à titre individuel.

La CAAAN, née en 2006, est une association loi 1901, apolitique et sans but lucratif qui regroupe à ce jour, 35 associations et acteurs.

Parmi les nombreuses actions de solidarité portées par la CAAAN , se sont environ 300 colis alimentaires, masques et divers produits d'hygiène qui ont été livrés pour soutenir et redonner espoir aux jeunes africains en détresse pendant la crise sanitaire de la COVID 19 à six reprises, du 25 avril au 31 mai 2020.

Partenaire de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy depuis sa création, la CAAAN participe à des événements forts, tels que la commémoration des mémoires de l'esclavage et de leurs abolitions, avec la ville de Nancy et célébrée tous les 10 mai, dans le cadre de Journée nationale des mémoires de la traite et de leurs abolitions.

De plus, le 18 Juillet de chaque année est marqué par la célébration du MANDELA Day (Journée internationale Nelson MANDELA) qui revêt une place toute particulière dans la vie de l'association.

Dans le prolongement de ces événements, la manifestation « Nancy Fête l'Afrique » a été instituée en 2010, dans le sillon du cinquantenaire des indépendances. Cet événement, organisé avec le soutien logistique de la ville de Nancy, a pris de l'ampleur au fil des dix dernières années en devenant le rendez-vous incontournable des amis de l'Afrique.

« Nancy fête l'Afrique » met en lumière les associations agissant pour l'Afrique et les africains ici et en Afrique ce qui permet de présenter au public les actions menées au quotidien avec des expositions sur des stands et des illustrations de toutes les réalisations.. Au cours de la journée, les associations proposent des animations. De plus, la CAAAN invite régulièrement des artistes ou des créateurs pour des défilés de modes, des groupes de

danse, de percussion, de danse africaine de groupe, des danses de masques africains, des groupes de gospel, des orchestres locaux etc.

Les produits de la vente d'objets d'artisanat africain, de gadgets et la dégustation vente de mets et de boissons typiques (sans alcool) permet aux associations de récolter des fonds. La CAAAN et les associations s'engagent à utiliser l'intégralité des bénéfices de la vente à des actions de solidarité internationale.

Ainsi, la ville de Nancy souhaite accompagner la célébration de l'événement "Nancy fête l'Afrique" dans une dynamique pluriannuelle et propose une convention permettant d'encadrer le soutien technique, logistique et humain qui contribue aux côtés de la CAAAN, à la réussite de cette manifestation.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Coordination d'Acteurs et d'Associations Africaines de Nancy (C.A.A.A.N),
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 16

Objet : Boot camp ICCAR - Juillet 2022 à Pollica/Italie

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Créée en 2004 par l'UNESCO, la Coalition Internationale des Villes inclusives et durables (ICCAR) réunit les collectivités territoriales engagées dans la lutte contre toute forme de discrimination dans tous leurs domaines d'intervention.

Cette année, ICCAR organise au coeur de l'Italie, une Université d'Eté afin de "créer ensemble un lien intergénérationnel pour une société plus prospère". Ce Boot Camp aura lieu du 4 au 9 juillet 2022 à Pollica. Au cours de ces 5 jours, les participantes et participants auront l'opportunité d'échanger sur la diversité de nos sociétés, sur un développement urbain inclusif, sur la protection de l'environnement et de la santé, sur le bien-être des citoyens et la justice sociale. L'objectif est de renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques publiques et de sensibilisation à la solidarité globale.

Chaque jour, un expert viendra inaugurer le thème de la journée, permettant de préparer les deux ateliers d'échanges quotidiens qui se concluront par une session finale. Ces discussions permettront d'analyser la manière dont les villes agissent dans différents domaines, permettant ensuite d'en faire une restitution aux décideurs locaux de la ville d'origine.

Pour cette première édition, six thèmes principaux seront abordés :

- L'avenir du vivre ensemble dans la diversité,
- Comment démystifier le mythe de la race biologique,
- L'organisation de la société civile comme outil de participation à la vie de la ville,
- La culture comme moyen de lutter contre les discriminations et le racisme,
- Le thème de la colonisation pour les personnes d'ascendance africaine,
- Diversité dans le travail et l'espace public.

La Ville de Nancy étant membre de l'ECCAR et de l'ICCAR souhaite pouvoir envoyer à cette Université d'Eté deux jeunes décideurs nancéiens désireux de participer aux échanges et prendra en charge les frais d'inscription : 2 x 600 € = 1 200 € ainsi qu'une participation aux frais de transport à hauteur de 200 € par personne.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser la prise en charge des frais d'inscription de 2 étudiants nancéiens ainsi qu'une participation aux frais de transport pour un montant total de 1 600 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 - chapitre 048 - 6232.40 déplacements dans les villes jumelées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 17

Objet : Attribution de subventions aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier 2022 - 2ème phase

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy entend soutenir et renforcer la démocratie de proximité par un accompagnement dynamique des bénévoles associatifs dans l'animation de la cité. Aussi les associations organisatrices d'événements festifs et conviviaux proposent aux habitants des rencontres qui contribuent à la cohésion sociale et développent le mieux vivre ensemble dans les quartiers.

Dans le cadre du pacte associatif visant à valoriser le bénévolat, la Ville soutient l'autonomie des associations de quartier où s'organisent des espaces ouverts de participation et d'engagement.

Par cette délibération, après avoir soutenu lors du Conseil Municipal du 04 avril 2022 les premières manifestations de l'année portées par les associations selon le tableau ci-après, la Ville renouvelle son aide pour le développement des projets associatifs engagés sur la période de juin à octobre 2022.

Associations	Subventions 2022
Gink'Go	20 000 €
Union Locale des Associations de Quartier (ULAQ)	12 000 €
Comité des Fêtes Saint Pierre	8 000 €
Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville	6 000 €
La Passerelle "une voix d'eau dans le quartier"	3 000 €
Anim'Haye	3 000 €
La Bande à Bonnet	2 000 €
Le Rond Point de l'Amitié	1 000 €
Association 3 et 4	500 €
Plaisir Tango	500 €
Chant'Anime	500 €
Cap Danse	500 €

Folk en Boeuf	200 €
Total	57 200 €

Aussi, après examen des budgets des associations, il est proposé d'attribuer aux associations ci-dessous les aides financières suivantes:

Club Saint Nicolas

L'association assure l'accompagnement à la scolarité et organise des actions socioculturelles dans le quartier. Elle propose cette année l'organisation du vide-grenier réalisé au parc Charles III en septembre.

Montant proposé : 6 000 €

Association Jeunesse Active Nancy

L'association propose l'organisation sur le Plateau de Haye d'un Festival multiculturel, en partenariat avec la MJC du Haut du Lièvre et les associations du secteur.

Montant proposé : 3 000 €

Gink'Go

L'association organise des manifestations festives, culturelles et conviviales pendant la période estivale, en partenariat avec les acteurs du territoire sud et les Ateliers de Vie de Quartier.

Montant proposé : 2 000 €

Ville Vieille en Action

L'association a pour projet d'organiser des manifestations festives et culturelles dans le secteur de la Ville Vieille dont l'organisation de son vide grenier en septembre Place Carrière.

Montant proposé : 3 300 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention avec le Club Saint Nicolas
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Gink'Go
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de **14 300 €**.

Associations	Subventions 2022
Club Saint Nicolas	6 000 €
Association Jeunesse Active Nancy	3 000 €
Gink'Go	2 000 €
Ville Vieille en Action	3 300 €
Total	14 300 €

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2022 sous - fonction 024.0 nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 18

Objet : Accueil à Nancy de stagiaires des villes jumelées

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Dans le cadre de ses liens de jumelage, la Ville de Nancy reçoit depuis de nombreuses années des étudiants internationaux dans les services municipaux et métropolitains pour un stage d'été qui leur permet de perfectionner leur connaissance de la langue française, de découvrir un autre mode de vie, une autre culture, et d'appréhender le fonctionnement de nos institutions, notamment celui d'une collectivité territoriale française.

Cette pratique s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Nancy qui entend mobiliser ses jumelages au profit des échanges humains et de la connaissance mutuelle entre les peuples.

Ce dispositif permettra donc à la Ville de Nancy, après concertation avec ses villes jumelées, d'accueillir 16 étudiants du 1er au 26 août 2022 : 4 étudiants de Karlsruhe, 2 de Newcastle, 2 de Timisoara, 2 de Cincinnati, 2 de Lublin et 4 étudiants de Padoue. En raison de la crise sanitaire, la ville de Kanazawa a souhaité reporter les stages en 2023.

12 étudiants nancéiens seront accueillis dans nos villes jumelées : 4 à Karlsruhe, 2 à Lublin, 2 à Newcastle et 4 à Padoue.

Les étudiants de l'échange Nancy/Karlsruhe percevront une bourse de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) d'un montant de 200 €. Par souci d'équité, la Ville de Nancy versera une bourse de 200 € aux étudiants de Newcastle, Cincinnati, Lublin et Timisoara, soit 1600 € au total. Pour des raisons budgétaires, la Ville de Padoue ne pourra attribuer la bourse de 200 € aux stagiaires nancéiens. Il en sera de même à Nancy, pour les étudiants de Padoue.

Durant leur séjour, les étudiants seront hébergés par le CROUS dans la résidence universitaire sise 61, rue de Boudonville. Les déjeuners seront pris au restaurant municipal. En ce qui concerne les dîners et les repas du week-end, à l'instar du mode opératoire choisi par Karlsruhe, la Ville de Nancy attribuera à l'ensemble des stagiaires 35 € par week-end + 8 € pour les dîners et 10 € par semaine pour les petits déjeuners, soit un total de 5648 €.

Une convention sera établie entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine pour définir les modalités d'accueil des stagiaires.

Afin de leur offrir un accueil de qualité, la Ville de Nancy a élaboré à leur intention un programme attractif comprenant différentes visites, des journées de loisirs touristiques et sportives, l'accès gratuit dans les musées.

Par ailleurs, les étudiants seront invités à travailler sur la thématique des "*Jeunes mobilisés pour le Climat*" en partageant les bonnes pratiques et expériences menées dans leurs villes respectives.

A la fin du séjour, une cérémonie de clôture avec buffet dînatoire sera organisée à destination de tous les participants et de nombreux invités (corps consulaire, délégations villes jumelées). Durant cette cérémonie, les étudiants proposeront un spectacle placé sous le thème de la protection du climat et distribueront le journal de bord qu'ils auront réalisé pendant leur stage à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondant à l'accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires provenant de villes jumelées, pour un montant total estimé à 18 163 €, dont 1 806 € pour les loisirs et visites, 7 248 € de bourses, 4 000 € pour les déjeuners et le buffet de fin de stage et 5109 € pour l'hébergement au CROUS,
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 048 - natures 6247.0 (transports collectifs), 6232.4 (accueil, hébergement), 6714 (bourses et prix) - service 229.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 19

Objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap, de l'inclusion et de la promotion des droits des femmes

Rapporteur : M. KREMER

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de plusieurs subventions à des associations œuvrant dans les secteurs du handicap et de l'égalité femmes hommes est envisagé après examen des budgets des associations, comme suit :

Au titre du droit commun

- CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : 8000 euros.

L'association exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, le CIDFF collabore activement à la concertation sur le projet de création de la maison des femmes à Nancy.

- Association des familles et amis des usagers du Foyer Accueil Médicalisé "Les charmillles" : 500 euros. Accueil et soutien des familles et amis de jeunes adultes autistes accueillis dans la structure,

- Accompagner promouvoir et intégrer les déficients visuel (ex GIAA) : 800 euros. Acteur du réseau nancéien des testeurs de l'accessibilité. Développement de la bibliothèque sonore et sensibilisation dans les écoles,

- APF : Association des paralysés de France : 4000 euros. Acteur du réseau nancéien des testeurs de l'accessibilité et du projet "citoyenneté et handicap". Sensibilisation en milieu scolaire et en entreprise,

- AVH : Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles : 1500 euros. Acteur du réseau nancéien des testeurs de l'accessibilité,

- Cercle des sourds :1500 euros. Acteur du réseau nancéien des testeurs de l'accessibilité et du projet "citoyenneté et handicap",

-Toucher Voir et Jouer :1500 euros. Adaptation de jeux à la déficience visuelle. Contribution active au projet « carte blanche à la LUDO » avec la ludothèque Saint Nicolas,

- Trisomie 21 de Meurthe-et-Moselle : 1500 euros. Action de formation, campagne de sensibilisation avec le portage de petits déjeuners à la maison,
- Vivre avec l'Autisme : 750 euros. Accueil et orientation des parents d'enfants lors de l'annonce du premier diagnostic. Accompagnement et lien social entre parents.

Au titre du contrat de ville :

- Centre Social la Clairière : 1000 euros. Intégration et prise en charge des enfants en situation de handicap .

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap, de l'inclusion et de la promotion des droits des femmes et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 21 050 euros.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne solidarités, sous fonction 524 et 524.1 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 20

Objet : Subvention à l'association ENACTUS France

Rapporteur : M. THOMASSIN

ENACTUS France est une association experte de la pédagogie expérientielle et de l'engagement créée en 2002, qui accompagne les lycéen(ne)s, étudiant(e)s et professionnel(le)s à développer leurs compétences pour innover et agir au service du plus grand nombre et d'un monde plus juste, plus inclusif et plus durable. Elle se positionne ainsi comme « accélérateur de compétences pour un impact positif ».

Elle sollicite un soutien financier auprès de la Ville de Nancy dans le cadre du développement de leur programme d'accompagnement et sensibilisation aux initiatives à fort impact social et environnemental portées par des étudiants. Ce dispositif est en effet relayé par l'antenne Grand Est de ENACTUS France en direction de la population estudiantine de la Région.

Le projet repose sur 3 piliers pédagogiques :

- 1/ Agir avec et pour les jeunes générations,
- 2/ Travailler en équipe autour de projets entrepreneuriaux,
- 3/ Réconcilier sens économique et utilité sociale.

Sur cette base, le projet consiste à accompagner pendant 10 mois des étudiants dans l'émergence, la conception et la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social par des accompagnements individuels de l'idéalisation à la mise en place des projets, des réponses collectives à des problématiques de montage des projets (constitution d'un business plan, constitution d'un prototype,...), ou encore des temps de rencontres avec des experts,...

Les objectifs de ce programme sont divers :

- développer les qualités et compétences humaines, managériales et entrepreneuriales des jeunes ;
- favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- renforcer l'engagement des jeunes au service de leur territoire ;
- contribuer à l'émergence d'innovations sociales sur le territoire.

Le projet présenté par l'antenne Grand Est de ENACTUS France cible les étudiants du territoire métropolitain d'une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur (Mines, ICN Business School, École Nationale Supérieure d'Art et de Design - ENSAD, Institut des Administrations des Entreprises - IAE, SciencesPo, École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation - ENSGSI, Pépite Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine - Peel, UFR Droit, Économie et Administration,...)

Actuellement, 160 étudiants de toute la région Grand Est sont suivis par ENACTUS, dont 70 à Nancy.

Au regard de l'enjeu de sensibilisation aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, la Ville de Nancy souhaite apporter un soutien de 2 000€.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000€.

Crédits :

La dépense correspondant à la subvention sera inscrite au budget 2022 sous l'imputation 90.0 6574.188 service 682SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 21

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - Exercice 2022 - 2ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi, plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées comme suit :

- au fonctionnement des associations individualisées au budget primitif,
- au fonctionnement des associations non individualisées au budget primitif,
- aux projets déposés dans le cadre du contrat de Ville qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, ces dossiers sont examinés avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires,
- aux projets ou aux manifestations.

Il s'agit de la deuxième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2022	Votés au CM du 04 avril	Propositions de vote au CM du 20 juin	TOTAL Votés/proposés	Solde
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	90 000 €	20 605 €	57 070 €	77 675 €	12 325€
Associations individualisés (ASAE Francas, Buisson Ardent, Centres Sociaux, GIP PJJ, EMAN)	708 091 €	708 091 €	-	708 091 €	-
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des jeunes en Territoires	72 000 €	-	72 000 €	72 000 €	
Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux	24 200 €	22 500 €		22 500 €	1 700 €

Total	894 291 €	751 196 €	107 600 €	880266 €	14 025 €
-------	-----------	-----------	-----------	----------	----------

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations signataires d'une convention

1. Maison de L'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires

Cette association, anciennement dénommée CRIJ Lorraine, a connu une évolution de ses orientations suite à l'attribution du label Information Jeunesse Grand Est au CRIJ de Champagne-Ardenne. Le champ d'action de l'association vise à dépasser l'information jeunesse définie par le label pour construire le parcours de vie, contribuer à l'épanouissement des êtres humains, soutenir la solidarité, le lien social et valoriser les initiatives à travers six axes forts :

- la mise en place de cycles de conférences débats jeunes et accompagnants,
 - l'observation des comportements,
 - assurer l'accueil des jeunes et leurs accompagnants pour les aider à construire leur projet de vie : orientation, information, soutien dans leur itinéraire social et personnel,
 - favoriser des projets en réseau multi acteurs-partenaires spécifiques et l'accès à l'information des jeunes,
 - promouvoir la mobilité des jeunes dans le contexte européen transfrontalier,
 - apporter son soutien aux dispositifs en charge de la jeunesse notamment Ma Ville mon Projet qui permet aux jeunes de 6 à 25 ans de s'engager.
- La convention proposée est conclue pour l'année 2022.

*Montant proposé : 72 000 €
(rappel : 18 000 € versés au titre des DP 2022)*

Sous-total I : 72 000 €

II - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations non signataires d'une convention

1. Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France

L'association qui propose des activités sur Nancy compte 18 louveteaux, 15 éclaireurs et 10 aînés. Des sorties sont prévues tout au long de l'année ainsi qu'un camp d'été.

Montant proposé : 800 €

2. Scouts et Guides de France, Groupe 7ème Saint Joseph

Le groupe propose pour les jeunes âgés de 8 à 20 ans des animations de scoutisme durant les week-ends et les petites vacances et organise un camp d'été.

Montant proposé : 800 €

Sous-total II : 1 600 €

III - Attribution d'une subvention au titre du Contrat de Ville

1. Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois

"Contrat local d'accompagnement à la scolarité adolescents"

Dans une logique de co-éducation, le projet a pour finalité de favoriser la réussite scolaire et sociale des jeunes avec l'idée d'une participation active autour de projets collectifs et d'intérêts communs. Dans cette perspective, les objectifs sont :

- renforcer la place des parents dans leur rôle éducatif auprès des enfants,
- faciliter l'acquisition de compétences et de connaissances des jeunes et des parents.

55 enfants bénéficient d'une prise en charge dans ce dispositif.

Montant proposé : 550 €

"Projet ados culture : à la découverte des arts et des artistes"

A travers ce projet, les jeunes seront initiés à différents moyens d'expressions et pourront ainsi découvrir des activités culturelles en présence d'artistes (peintres, musiciens, sculpteurs) et participer à des ateliers (théâtre, arts plastiques) et des sorties (concerts, opéra).

Montant proposé : 1 500 €

Le "Projet Nature 2022" permet aux citoyens de découvrir la campagne à raison d'une sortie par mois pour développer l'ouverture culturelle, le lien social, les liens intergénérationnels, la rupture de l'isolement, la valorisation du lien parent/enfant et prendre l'air pendant et après une crise sanitaire compliquée. Les activités proposées seront des balades contées, l'observation de la faune et de la flore, des cueillettes, la construction d'abris, divers ateliers nature.

Montant proposé : 500 €

2. Association des Utilisateurs du Centre Social La Clairière

" Education - Accompagnement à la scolarité - CLAS"

Ce projet a pour finalité de lutter contre l'échec scolaire par la mise en place d'un accueil organisé par groupes de niveaux à destination de jeunes de l'école primaire au lycée durant toutes les périodes scolaires du lundi au vendredi. Près de 80 jeunes bénéficient de ce dispositif.

Montant proposé : 800 €

"Jeunesse : les mercredis jeunes : un temps collectif pour se retrouver, découvrir et agir ensemble"

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'accueil des adolescents au sein de la structure du Centre Social avec comme finalité l'autonomie des jeunes : faire des adolescents d'aujourd'hui des citoyens de demain, les préparer aux règles de vie en société, leur faire intégrer les limites, les faire participer, choisir, décider, prendre des responsabilités. Il les fait devenir acteur de leur parcours de vie.

Montant proposé : 800 €

3. AFEV

"Le mentorat : sécuriser les parcours éducatifs et citoyens du CE2 à l'Université"

L'intervention prend la forme d'un accompagnement global centré sur l'enfant et le jeune tout au long de l'année scolaire à raison de deux heures par semaine par un étudiant bénévole au domicile de la famille.

Montant proposé : 10 000 €

4. Association Jeunesse Active de Nancy (AJAN)

"Action parentalité"

Il s'agit d'organiser tout au long de l'année des rencontres entre seniors et jeunes afin de tisser des liens intergénérationnels par la mise en place d'activités de projets et de sorties en famille.

Montant proposé : 500 €

"Prévention santé"

Organisation de journées d'actions afin d'informer et sensibiliser les citoyens : prévention drogues, formation aux gestes de premiers secours, prévention routière. Une centaine de jeunes seront concernés.

Montant proposé : 500 €

5. Asae Francas

"Accompagnement à la scolarité CLAS - Plateau de Haye Nancy Maxéville"

Il s'agit d'apporter l'appui et les ressources complémentaires dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'école, faciliter l'accès aux savoirs, contribuer à l'épanouissement personnel, accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, améliorer les relations familles écoles.

Montant proposé : 500 €

"Ca bouge en bas de chez toi"

Il s'agit de proposer des animations en pied d'immeuble sur le Plateau de Haye les mercredis après-midi gratuitement et sans inscription (activités manuelles, scientifiques, de loisirs).

Montant proposé : 300 €

6. Dynamo

"Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo"

L'association Dynamo met à disposition ses outils, ses pièces d'occasion et son savoir-faire pour les usagers de vélo dans un atelier situé au centre ville. Elle recycle également des vélos inutilisés, les répare et les revend à bas prix ou bien récupère les pièces encore valables et trie les différents matériaux et métaux.

Elle possède un vélo biporteur ainsi qu'un deuxième vélo cargo, tous deux équipés d'une assistance électrique pour des animations "hors les murs".

Montant proposé : 1 500 €

"Les petits vélos de Dynamo"

Lors des animations dans les quartiers politiques de la Ville, l'association s'est aperçue que peu d'enfants avaient un vélo ou bien possédaient un vélo non adapté à leur taille. Les familles ont peu de revenus et il leur est difficile d'investir dans le remplacement du vélo quand il est trop petit. L'association recycle alors les vélos "enfant", les répare et les distribue aux enfants gratuitement. Près d'une centaine de bénéficiaires est visée par cette opération.

Montant proposé : 700 €

7. Le Buisson Ardent

"Dispositif CLAS 2021-2022 Accompagnement à la scolarité"

Accueil d'élèves de l'école primaire deux jours par semaine avec goûter, soutien scolaire et ouverture culturelle. Accueil de collégiens deux jours par semaine en privilégiant le travail scolaire et des activités culturelles s'il reste du temps.

Montant proposé : 250 €

8. Les Petits Débrouillards du Grand Est

"Les enfants questionnent le climat"

Le projet a pour objectif de proposer 20 demi-journées d'animation sur le changement climatique et la transition énergétique partagée, construites pour les acteurs éducatifs et de loisirs des quartiers nancéiens du contrat de ville Haussonville - Les Nations, Plateau de Haye Nancy-Maxéville, Saint Michel Jéricho - Grands Moulins.

Montant proposé : 500 €

9. Mission Locale du Grand Nancy

"Chantiers éducatifs base de loisirs"

Cette base de loisirs est propice au développement d'un chantier éducatif mis en place par la Mission Locale. Ainsi, une quarantaine de jeunes seront mobilisés de juin à septembre sur de l'animation, de la médiation, de la surveillance, de la manutention mais également pour la fabrication et l'entretien du mobilier urbain.

Montant proposé : 500 €

10. Nos Enfants

"Actions d'accompagnement scolaire"

L'objectif est de conduire toute action visant l'éducation, le bien-être et la promotion des enfants en particulier en gérant des ateliers périscolaires (activités d'éveils et activités de loisirs tels que contes, informatique, cuisine, etc.). Ceux-ci permettent de développer leurs potentialités afin qu'ils abordent leur scolarité dans les meilleures conditions.

Montant proposé : 570 €

"Projet d'ouverture culturelle des enfants de 3 à 11 ans et sensibilisation à la nature"

Les actions mises en place seront des sorties à vocation culturelle, visites et animation avec les structures et associations dont la mission s'attache à la découverte et à la protection de la nature : fermes pédagogiques, Jardin Botanique.

Montant proposé : 800 €

11. Radio Campus

"Cité Cap Grand Nancy 2022"

Le projet vise à décroquer les quartiers par la prise en main de l'information et de sa production. Il s'agit également de dédramatiser la perception extérieure des quartiers. Différents ateliers seront mis en place : montage d'un studio et émissions types, interviews, reportages, débats et ateliers pédagogiques.

Montant proposé : 1 000 €

12. Radio Fajet

"Culture - L'actualité de Nancy et d'ailleurs"

Cette action permet de réaliser des chroniques hebdomadaires d'information et d'actualité des acteurs socio-éducatifs et culturels (centres sociaux, associations de quartiers) sous forme d'annonces ou d'interviews de 3 minutes multi-diffusées.

Montant proposé : 1 000 €

"Culture - 94.2 service compris"

A travers l'émission quotidienne la radio souhaite aider les jeunes (16-25 ans) ayant des parcours personnels ou d'insertion difficiles. Ces jeunes prépareront des chroniques, construiront un sujet, transmettront un message, poseront leurs voix.

Montant proposé : 1 500 €

13. Union Locale des MJC pour la MJC Haut-du-Lièvre

"CLAS - soutien à la parentalité"

Ce projet permet d'impliquer les parents dans la scolarité des enfants, dans l'organisation et le temps de travail scolaire. Elle permet également d'offrir aux enfants et aux jeunes les moyens pour les rendre acteurs de la construction de leur savoir, donner aux enfants le goût d'apprendre et faire le lien entre les familles et les établissements scolaires. Une soixantaine d'enfants est concernée par ce projet qui outre l'aide méthodologique ménage également du

temps pour mettre en place des activités culturelles et sportives.

Montant proposé : 600 €

"La culture pour tous et par tous - Le Plateau - une scène culturelle de proximité, un outil de médiation, un espace de rencontre et de création"

Ce projet est axé sur des actions culturelles et artistiques à destination des jeunes et des adultes. Il s'agit de les impliquer dans la construction, la participation, l'organisation de projets (spectacle et événements) à la MJC.

Montant proposé : 1 000 €

"Les Estivales 2022 - animations estivales de la vie locale"

Cette action propose des animations gratuites sur l'ensemble du Plateau de Haye durant la période estivale, en concertation avec les acteurs du Plateau. Elle crée aussi des espaces et des temps de convivialité, de festivité et de valorisation des initiatives collectives et associatives de manière concertée et partagée.

Montant proposé : 2 000 €

Sous-total III : 27 870 €

IV - Attribution d'une subvention au titre des projets ou manifestations

1. Association des Utilisateurs du Centre Social Beauregard

Le "chantier loisirs jeunes" s'inscrit dans une perspective de soutien à la fonction parentale, d'accès aux loisirs pour tous. Il est réparti sur l'année, de février à décembre. En contrepartie, des activités sportives et culturelles sur le Grand Est seront proposées.

Montant proposé : 1 500 €

2. Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois

Le projet "allez viens, on bouge ensemble", a pour finalité de prévenir les situations de délinquance dues à l'oisiveté et de placer les jeunes en situation de responsabilité. Quatre types d'actions vont être menées pour les 6 à 25 ans : des projets éducatifs et solidaires déterminés et construits avec les jeunes, la participation à des activités sportives, culturelles et de loisirs, l'organisation et départ en mini camps et séjours et un projet humanitaire de lycéens. Ce projet est déposé au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 2 000 €

Le projet "Loisirs de proximité, accès aux loisirs 2022" permet de maintenir un lien avec les familles durant les vacances ainsi qu'une continuité du travail effectué tout au long de l'année. Cinq sorties seront organisées sur l'année, dont 4 sur la période estivale.

Montant proposé : 800 €

3. Association des Utilisateurs du Centre Social la Clairière

A travers l'action "Les vacances, un temps pour se retrouver, rêver et construire ensemble", l'association poursuit son action en permettant de favoriser l'implication citoyenne dans la vie locale; l'accompagnement à la démarche de projet initié par les adolescents. En contrepartie de leur engagement les jeunes bénéficieront de loisirs tels que des sorties de proximité, des pratiques sportives, des séjours de vacances. Ce projet est déposé au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 2 500 €

4. Asae Francas

"L'organisation de séjours construits avec et pour les enfants du Plateau de Haye" permettra à une quarantaine d'enfants âgés de 6 à 11 ans de partir en vacances. Un séjour ski s'est déroulé en février, un séjour à la mer sera prévu en juillet 2022. Ce projet est déposé au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 1 000 €

"Programme d'actions, de sorties et de chantiers éducatifs construits avec et pour les jeunes du Plateau". il s'agira de proposer à des jeunes de 12 à 18 ans durant les vacances scolaires des chantiers éducatifs : réhabilitation de locaux, entretien des halls d'entrée et des extérieurs d'immeubles, travaux de jardinage. En contrepartie, les jeunes seront accompagnés dans la construction d'un programme d'activités (loisirs, tournois sportifs, éducation à la citoyenneté). Ce projet est déposé au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 1 000 €

5. Buisson Ardent

"Séjours familles dans les Vosges" : cette année, l'association propose 3 mini séjours dans les Vosges à la ferme du brabant en février, en avril et en juillet ayant pour thèmes : la neige, les vieux métiers, bal populaire.

Montant proposé : 2 000 €

6. Nos Enfants

"L'accueil de loisirs pendant les petites vacances et juillet" permet aux enfants de développer leurs potentialités et leurs capacités afin qu'ils abordent leur vie sociale et scolaire dans les meilleures conditions en acquérant des savoir-faire, des savoir être et en intégrant les règles de bases de la vie sociale. L'axe nature s'est développé en partenariat avec des acteurs locaux.

Montant proposé : 2 800 €

7. Union Locale des MJC pour la MJC Haut-du-Lièvre

Le projet "Animations jeunesse 2022" permettra la poursuite de la réalisation d'un film documentaire débuté en 2021 qui sera le chantier et le fil conducteur de cette année. Les jeunes âgés de 11 à 18 ans s'impliqueront dans la co-construction de projets et dans la vie de la MJC par le biais de contreparties loisirs (séjour ski, séjour à Paris et séjour été). Ce projet est déposé au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 3 000 €

8. Apavat Radio Fajet

"Charlie N'Co"

En 2021, le projet Charlie N'Co a confirmé ses objectifs en maintenant du lien social et a permis à des jeunes de prendre la parole ainsi que d'être sensibilisés à la citoyenneté, à l'engagement, au vivre ensemble et à la mixité, tout en s'adaptant à la situation sanitaire. Pour 2022, l'association poursuit son action auprès des jeunes de la cité.

Montant proposé : 1 000 €

9. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges

"Bibliothèque jeunesse"

Cette bibliothèque fondée par les parents d'élèves dans les années 80 et gérée par la Médiathèque de Nancy quelques années plus tard, a retrouvé une gestion associative grâce à la MJC Desforges. Lieu de découverte et de repos, cette bibliothèque possède de

nombreux ouvrages jeunesse. Elle est ouverte les mercredis de 14 heures à 17 heures 30. Des animations régulières (atelier d'écriture pour ados, découverte du jeu de rôle, bricolages créatifs) sont proposées le troisième samedi de chaque mois sur inscription.

Montant proposé : 1 000 €

10. Union Locale des MJC pour la MJC Trois Maisons

"Palace d'hiver"

Ce projet, qui s'est déroulé le 5 mars, est né de l'envie de créer un événement qui rassemble les différents acteurs (écoles, associations, commerçants, collectifs) et habitants du quartier, ceci dans le but de permettre à chacun de se retrouver pour faire ensemble et partager un moment convivial au coeur du quartier des Trois Maisons.

Montant proposé : 1 000 €

"Convention de jonglerie - Festival Bibasse",

Cette nouvelle édition organisée du 25 au 29 mai a réuni différents acteurs et partenaires œuvrant dans le domaine des arts du cirque sur Nancy. Ce festival permet aux jongleurs de tous niveaux de se rencontrer et d'échanger autour de leur pratique, de voir des spectacles ou encore participer à des ateliers. Près de 300 participants, ainsi qu'un public nombreux sur les programmations des soirées, se sont rassemblés, sous les chapiteaux dressés à cette occasion dans la cour de la MJC et du jardin attenant.

Montant proposé : 2 000 €

11. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

"Sculpture en Ville"

Cette manifestation culturelle a été organisée du 9 mai au 11 juin. Au fil des éditions, elle s'est affirmée comme un rendez-vous attendu des artistes et du public. Elle a ainsi présenté durant un mois le travail de 20 artistes (sculpteurs de matériaux bruts, transformés, récupérés). La sculpture monumentale "Complex'Cité a été inaugurée place Clerc le samedi 21 mai.

Montant proposé : 2 500 €

"Le Palais du rire"

Cette action liée à l'humour couvre tous les aspects de l'évolution d'une carrière: apprentissage des fondamentaux (cours d'improvisation ado, adultes, théâtre, accompagnement à l'écriture et à la mise en scène de One Man Show), scène ouverte, possibilité de jouer en première partie de One Man Show, accompagnement à la construction d'un spectacle, tremplin et mise en réseau avec les différents lieux (salle de spectacle, festival...).

Montant proposé : 1 500 €

"Pérennisation du projet Nancy-Washi"

Ce projet a pour but la fabrication d'un papier local réalisé à partir d'une plante d'origine japonaise. Importée au 19^{ème} siècle, la renouée du Japon (itadori) est devenue invasive principalement sur les bords de Meurthe. L'idée est donc d'utiliser ces plantes pour produire du papier de renouée. Ce projet est en lien direct avec les thématiques de ressource/biodiversité, de cohésion sociale et solidarité identifiées dans l'objectif de transition écologique souhaité par la Ville de Nancy et la Métropole.

Montant proposé : 2 000 €

Sous-total IV : 27 600 €

Total global (I+II+III+ IV+V) : 129 070 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 129 070 €,
- d'approuver les termes de la convention bipartite conclue avec la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires (MEIJET),
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Le Buisson Ardent,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Haut-du-Lièvre, Desforges, Pichon et Trois Maisons,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sous les imputations :
sous-fonction 422.1 natures 6574.0 (diverses associations), 6574.17 (Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires), service 446 sub.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 22

Objet : Avenant de prolongation de la convention cadre triennale de la Cité éducative du Plateau de Haye

Rapporteur : Mme BILLOT

En septembre 2019, le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Éducatives.

La Cité Éducative vise à renforcer, à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de la naissance et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Le projet est partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire ciblé mais aussi avec des partenaires institutionnels : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Education Nationale, Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle, Département de Meurthe-et-Moselle et Métropole du Grand Nancy.

La Caisse des écoles de Nancy assure la coordination opérationnelle du dispositif.

La convention cadre initiale fixait la durée de la labellisation au dispositif cité éducative à 3 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Il vous est proposé de signer un avenant à la convention triennale tripartite de 2019 pour acter la prolongation du dispositif Cité Educative du plateau de Haye jusqu'au 31 décembre 2023, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

Les contributions financières des parties prenantes sont reconduites à l'identique pour une année supplémentaire.

La contribution de la ville de Nancy, comme celles de Laxou et Maxéville est de 3 000 € par an pour le financement du poste de coordonnateur de la Cité Educative. La Métropole du Grand Nancy, quant à elle, finance ce poste à hauteur de 4 000 € par an. Le complément de rémunération du coordonnateur est pris en charge par l'Etat à hauteur de 32 000 €.

De plus, la ville de Nancy finance, depuis le 1er janvier 2022, 50 % du poste de référent "ados" du Dispositif de Réussite Educative de Nancy, soit 16 000 € par an. L'autre moitié étant prise en charge par l'Etat.

Au total, l'enveloppe que l'Etat consacrera à la Cité Educative du Plateau de Haye, en 2023, sera de 230 000 €.

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention cadre triennale sur le dispositif de la Cité Educative du Plateau de Haye avec l'Etat, l'Education Nationale, les Villes de Laxou et Maxéville, la Caisse des Ecoles de Nancy, la Métropole du Grand Nancy, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiale de Meurthe-et-Moselle.

Crédits :

Les dépenses seront inscrites au budget 2023 - Sous-fonction 255.0 - Nature 657361 service 443

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 23

Objet : Conventions avec la Métropole du Grand Nancy et l'Education Nationale pour l'organisation de classes à horaires aménagés et autres dispositifs d'enseignement musical

Rapporteur : Mme BILLOT

La filière des Classes à Horaires Aménagés (CHA) offre à des élèves motivés par les activités artistiques la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur cursus scolaire, une formation spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A Nancy, le Conservatoire régional du Grand Nancy dispense sur le temps scolaire une formation vocale, instrumentale ou chorégraphique complète aux élèves inscrits dans cette filière en collaboration avec l'Education nationale. L'enseignement général est dispensé, lui, à l'école élémentaire.

Actuellement, la ville de Nancy compte deux CHA :

- à l'école élémentaire Alfred Mézières, une CHA "*Musique*" qui est ouverte aux élèves à partir du CE1,
- à l'école élémentaire Braconnot, une CHA "*Danse et Musique*" pour les élèves à partir du CE2.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, sur décision commune du Conservatoire Régional du Grand Nancy et de l'Education Nationale, le dispositif va être modifié et complété :

- par un nouveau dispositif appelé "*École chantante*" à l'école Braconnot en lieu et place des CHA "*Danse et musique*". Ce nouveau dispositif est axé sur la pratique chorale pour tous les élèves de l'école, sans distinction d'âge, du CP au CM2. L'actuelle filière "*Danse et musique*" n'admettra plus de nouveaux élèves à partir de la rentrée 2022/2023. Ces classes sont vouées à s'éteindre au-delà de l'année scolaire 2024/2025. Pour autant, les élèves déjà inscrits dans ce dispositif ont la possibilité de continuer à recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique et technique de 5 heures 15 par semaine dans le domaine de la danse et ce jusqu'à la fin du cycle 1 du Conservatoire (classe de CM2).
- sur le même modèle, il est prévu également la mise en place d'une "*classe orchestre*" à l'école élémentaire Ory. Les élèves ainsi que l'enseignante d'une classe de CE2 constitueront un orchestre à vent. L'éducation musicale sera dispensée dans les locaux de l'école, à hauteur de 3 heures par semaine, par des enseignants du Conservatoire.

La CHA "Musique" de l'école Alfred Mézières subsiste dans sa forme actuelle.

Pour acter de ces dispositifs, il vous est proposé de conclure plusieurs conventions avec la

Métropole du Grand Nancy et l'Education nationale pour fixer les modalités d'organisation, d'admission, de fonctionnement, d'évaluation et de suivi des élèves de ces CHA :

- une convention pour la CHA "*Musique*" de l'école élémentaire Alfred Mézières, reconduisant la précédente à l'identique ;
- une convention spécifique pour les CHA "Danse et musique" de l'école Braconnot. Cette convention prévoit notamment qu'à partir de la rentrée 2022/2023, le transport des élèves de l'école Braconnot vers le Conservatoire ne sera plus pris en charge par les enseignants de l'école. Les élèves seront accompagnés de l'école Braconnot au Conservatoire et inversement soit par des personnels périscolaires de la Ville de Nancy, soit déposés directement au Conservatoire par leurs parents.
- une convention fixant les modalités d'organisation de la nouvelle CHA « *l'école chantante* » à l'école élémentaire Braconnot
- une convention fixant les modalités d'organisation de « *la classe orchestre* » créée à l'école élémentaire Ory.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'une année, à compter de la rentrée scolaire 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La reconduction permettant la poursuite de l'enseignement sur 3 ans.

Celle concernant la CHA "Danse et musique" de l'école Braconnot est conclue pour 3 ans c'est à dire jusqu'à l'extinction de la filière.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des 4 conventions fixant les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés des écoles élémentaires Alfred Mézières, Braconnot et Ory conclues avec la Métropole du Grand Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole du Grand Nancy et l'Education Nationale :
- une convention fixant les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés de l'école élémentaire Alfred Mézières ;
- une convention fixant les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés "danse et musique" à l'école élémentaire Braconnot ;
- une convention fixant les modalités d'organisation de « *l'école chantante* » à l'école élémentaire Braconnot ;
- une convention fixant les modalités d'organisation de « *la classe orchestre* » à l'école élémentaire Ory;

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous-fonction 212 - natures diverses - Service 331

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 24

Objet : Transfert à la ville de Nancy du règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance

Rapporteur : Mme BILLOT

Depuis plusieurs années, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrent ensemble à l'amélioration du quotidien des Nancéiens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

La ville de Nancy souhaite apporter de la cohérence à sa politique éducative en proposant un parcours continu et structuré, qu'il soit éducatif, culturel, sportif, citoyen pour les enfants et les jeunes nancéiens dès la petite enfance.

C'est dans ce cadre que la reprise de l'activité du pôle petite enfance du CCAS par la ville de Nancy est prévue. Le service sera intégré le 01 juillet 2022 à la direction des politiques éducatives.

Cette direction, qui se compose actuellement des services Education et Jeunesse, pilotera l'ensemble des problématiques des 0-18 ans avec l'intégration de l'activité petite enfance.

Pour tirer les conséquences de cette évolution, il est nécessaire de transférer les conventions, les contrats et les règlements liés à l'exercice de la politique petite enfance par le CCAS à la ville de Nancy.

Ainsi, le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil Petite Enfance à destination des familles, mis à jour conformément aux instructions réglementaires édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour 2022, doit être transféré à la ville de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le transfert à la ville de Nancy du règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance à compter du 01 juillet 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 25

Objet : Transfert des conventions relative à l'activité Petite Enfance

Rapporteur : Mme BILLOT

Depuis plusieurs années, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrent ensemble à l'amélioration du quotidien des Nancéiens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

La ville de Nancy souhaite apporter de la cohérence à sa politique éducative en proposant un parcours continu et structuré, qu'il soit éducatif, culturel, sportif, citoyen pour les enfants et les jeunes nancéiens dès la petite enfance.

C'est dans ce cadre que la reprise de l'activité du pôle petite enfance du CCAS par la ville de Nancy est prévue. Le service sera intégré le 01 juillet 2022 à la direction des politiques éducatives. Cette direction, qui se compose actuellement des services Education et Jeunesse, pilotera l'ensemble des problématiques des 0-18 ans avec l'intégration de l'activité de la petite enfance.

Par conséquent et conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Nancy du 24 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nancy du 21 février 2022, il est nécessaire de transférer les conventions relatives au fonctionnement du service petite enfance (liste jointe en annexe).

Ces délibérations ont autorisé la Ville de Nancy à se substituer, si nécessaire au CCAS, par voie d'avenants pour tous les contrats, marchés ou conventions indispensables à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de prendre connaissance des conventions relative à l'activité petite enfance transférées à la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 26

Objet : Transfert à la ville de Nancy du règlement de fonctionnement du dispositif Carte Nancy Famille

Rapporteur : Mme BILLOT

Depuis plusieurs années, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrent ensemble à l'amélioration du quotidien des Nancéiens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

La ville de Nancy souhaite apporter de la cohérence à sa politique éducative en proposant un parcours continu et structuré, qu'il soit éducatif, culturel, sportif, citoyen pour les enfants et les jeunes nancéiens dès la petite enfance.

C'est dans ce cadre que la reprise de l'activité du pôle petite enfance du CCAS par la ville de Nancy est prévue. Le service sera intégré le 01 juillet 2022 à la direction des politiques éducatives.

Cette direction, qui se compose actuellement des services Education et Jeunesse, pilotera l'ensemble des problématiques des 0-18 ans avec l'intégration de l'activité petite enfance.

Pour tirer les conséquences de cette évolution, il est nécessaire de transférer les conventions, les contrats et les règlements liés à l'exercice de la politique petite enfance par le CCAS à la ville de Nancy.

Ainsi, le dispositif des Cartes Nancy Famille sera porté par la ville de Nancy à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des conditions et modalités de fonctionnement du règlement.

Ce dispositif permet aux titulaires de bénéficier du remboursement dans la limite d'un plafond fixé en fonction de la composition de la famille, de leurs dépenses effectuées dans divers secteurs d'activités (sport, culture, loisirs...) ou dans le cadre de la restauration scolaire et universitaire, et des frais de garde sur les établissements de type halte garderie implantés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Le montant de remboursement annuel est fixé à 184 € pour une famille ayant à charge trois enfants au moins et/ou un enfant handicapé, et/ou un enfant orphelin. Il est majoré de 39 € par enfant supplémentaire à partir du cinquième.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le transfert à la ville de Nancy le règlement de fonctionnement du dispositif Carte Nancy Famille à compter du 01 juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 27

Objet : Transfert des marchés relatifs à l'activité Petite Enfance

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis plusieurs années, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrent ensemble à l'amélioration du quotidien des Nancéiens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

La ville de Nancy souhaite apporter de la cohérence à sa politique éducative en proposant un parcours continu et structuré, qu'il soit éducatif, culturel, sportif, citoyen pour les enfants et les jeunes nancéiens dès la petite enfance.

C'est dans ce cadre que la reprise de l'activité du pôle petite enfance du CCAS par la ville de Nancy est prévue. Le service sera intégré le 01 juillet 2022 à la direction des politiques éducatives. Cette direction, qui se compose actuellement des services Education et Jeunesse, pilotera l'ensemble des problématiques des 0-18 ans avec l'intégration de l'activité de la petite enfance.

Par conséquent et conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Nancy du 24 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nancy du 21 février 2022, il est nécessaire de transférer les marchés relatifs au fonctionnement du service petite enfance, ci dessous :

Ces délibérations ont autorisé la Ville de Nancy à se substituer, si nécessaire, au CCAS, pour tous les contrats, marchés ou conventions indispensables à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance,

Tiers	Objet du marché
Eurofins	Prélèvements et analyse d'eau chaude sanitaire avec recherche de légionnelles
Euronet	Nettoyage des locaux
Société Profil	Fourniture de vêtements et chaussures de travail d'intérieur
SM BUREAU	Fourniture de matériels de loisirs créatifs
ABELIUM	Licence, maintenance et Hébergement Abelium
EMAN	Eveil musical
SYNERCOOP	Analyse des pratiques professionnelles à destinations des accueillants des lieux d'accueil parents/enfants
CNP	Assurance statutaire

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de prendre connaissance des marchés relatifs à l'activité petite enfance transférés à la Ville de Nancy ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de ces marchés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 28

Objet : Rapprochement Ville/CCAS - Transfert à la Ville de Nancy des éléments d'actif et de passif

Rapporteur : Mme MERCIER

Les délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 puis du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nancy du 21 février 2022, ont acté le principe de la reprise de l'activité "petite enfance" par la Ville de Nancy au 1^{er} juillet 2022 et par là même celui des éléments d'actif et de passif liés à cette activité.

1 / Transfert des éléments d'actif

Le CCAS a établi une liste exhaustive des biens concernés par le transfert de l'activité qui doivent être repris par la Ville. Cette liste a été vérifiée et validée par la trésorerie municipale qui effectuera les écritures comptables non budgétaires de ce transfert.

La liste, annexée ci-joint, indique le montant de l'achat du bien, les amortissements cumulés et leur valeur nette comptable.

Au total, la valeur des biens transférés à la ville est de 443 054,69 €

La Ville assurera l'amortissement des biens transférés sur l'année 2022.

Les crédits pour ce faire seront transférés à la Ville par le biais d'une décision modificative de transfert de crédits qui aura lieu en septembre.

2 / Transfert des éléments de passif :

- Les emprunts

Le capital restant dû des emprunts du CCAS au 30/06/2022 est de 9 384 649,07 € et peut être scindé en trois types d'emprunts :

- Les emprunts fléchés pour financer l'activité de la petite enfance

Ce sont les emprunts contractés auprès de la CAF. Ces emprunts, listés ci-dessous, seront entièrement transférés à la Ville.

N° de l'emprunt	Prêteur	Nature	Date échéance après transfert	Montant initial	Capital Restant Dû au 30/06/2022
10476 / 324	CAF	16818	01-oct	135 587,00	20 327,00
10468 / 254	CAF	16818	01-oct	49 934,23	7 430,23
10489 / N77 BIS	CAF	16818	01-oct	59 740,00	11 948,00
10524 / N53	CAF	16818	01-oct	71 538,00	17 898,00
10530 / 521	CAF	16818	01-oct	92 420,00	27 726,00
10565 / 2007401	CAF	16818	01-oct	19 262,74	6 705,74
10559 / 2007283	CAF	16818	01-oct	155 910,23	52 813,23
200700284/10557	CAF	16818	01-oct	264 778,80	92 684,80
2007402	CAF	16818	01-oct	53 692,87	17 967,87
10583 / 200800349	CAF	16818	01-oct	27 855,00	11 151,00
10608 / 200800393	CAF	16818	01-oct	36 141,47	14 286,47
10607/2009380	CAF	16818	01-oct	57 986,14	25 648,97
10620/2011049	CAF	16818	01-oct	20 974,90	2 101,90
2012446	CAF	16818	01-oct	26 409,60	5 281,92
2017452 1131	CAF	16818	01-oct	4 793,00	1 916,00
2017450 1131	CAF	16818	01-oct	5 469,43	1 713,43
2017449 1111	CAF	16818	01-oct	1 852,52	552,52
2017451 1131	CAF	16818	01-oct	2 941,00	1 174,00
2017453 1131	CAF	16818	01-oct	3 421,79	1 225,79
201800495	CAF	16818	01-oct	36 556,85	29 244,85
201800496	CAF	16818	01-oct	12 276,06	7 364,06
Total					357 161,78

- Les emprunts fléchés pour financer l'activité du pôle seniors

Ce sont les emprunts contractés auprès de la CARSAT et ceux contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local pour l'achat des résidences autonomie en 2007. Ces emprunts resteront à la charge du CCAS pour un capital restant dû de 4 404 625,34€.

- Les emprunts qui viennent équilibrer l'activité globale DU CCAS.

Ces emprunts seront transférés à la Ville pour la part qui finance les dépenses du pôle petite enfance en complément des emprunts affectés.

Les plus anciens de ces emprunts ont été contractés en 2011. Le poids moyen des dépenses d'investissement du pôle petite enfance financées par ces emprunts pour la période 2011-2021 est de 37,62%.

Le capital restant dû des emprunts non affectés au 30/06/2022 doit donc être transféré à la Ville à hauteur de 37,62 %, soit un montant de 1 739 120,67€.

Pour plus de facilité et éviter de gérer un prorata d'emprunt, il est proposé de transférer à la Ville cinq emprunts du CCAS pour un montant global de 1 732 055,62 €, soit une différence de 7 065,05 € qui restera à la charge du CCAS.

Le taux moyen total des cinq emprunts sélectionnés est de 2,29% contre un taux moyen de 1,89% pour les 10 emprunts candidats au transfert.

Ces 5 emprunts, listés ci-dessous feront, soit l'objet d'avenants, soit l'objet d'une notification de transfert par la banque.

N° de l'emprunt	Prêteur	Nature	Date échéance après transfert	Montant initial	Capital Restant Dû au 30/06/2022
9020084	Caisse d'épargne	1641	échéances payées	900 000,00	185 784,78
9473801	Caisse d'épargne	1641	05-sept	500 000,00	213 417,41
9853734	Caisse d'épargne	1641	05-juil	810 000,00	482 499,50
MON276412EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1641	01-juil	500 000,00	89 203,14
MON541548EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1641	01-août	770 000,00	761 150,79
Total					1 732 055,62

Au 1er juillet 2022, le capital restant dû des emprunts du CCAS sera donc réparti de la manière suivante :

	Capital restant dû au 30/06/2022	Montant transféré	Capital restant dû après transfert
Activité globale CCAS	4 622 861,95	1 732 055,62	2 890 806,33
Petite enfance	357 161,78	357 161,78	0,00
Pôle sénior	4 404 625,34	0,00	4 404 625,34
Total	9 384 649,07	2 089 217,40	7 295 431,67

Le montant du capital et des intérêts restant à payer pour ces emprunts en 2022 sera transféré à la Ville par le biais de la décision modificative de transfert de crédits.

- Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement qui ont été encaissées par le CCAS pour le financement de l'activité de la petite enfance sont listées dans le tableau joint en annexe.

Ces subventions seront transférées à la Ville par la trésorerie municipale par le biais d'écritures comptable non budgétaires pour une valeur nette comptable de 409 249,95 €.

La Ville assurera l'amortissement des subventions transférées sur l'année 2022.

Les crédits pour ce faire seront transférés à la Ville par le biais de la décision modificative de transfert de crédits.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la reprise de l'actif et du passif "petite enfance" du CCAS par la Ville de Nancy tels que présentés ci-dessus au 1er juillet 2022,
- d'autoriser la Ville de Nancy à se substituer au CCAS dans les contrats de prêts listés ci-dessus à cette même date,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au transfert des emprunts du CCAS vers la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 29

Objet : Rapprochement Ville / CCAS – modification de la délibération concernant le régime indemnitaire des agents municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans la continuité de la reprise d'activité par la Ville de Nancy de l'activité petite enfance, il convient de compléter les délibérations concernant le régime indemnitaire des agents municipaux.

En effet, dans le cadre du transfert de l'activité petite enfance et de la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est proposé d'apporter des compléments au dispositif afin de permettre le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment aux cadres d'emplois non encore éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat, et ce conformément à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, lorsque le corps « historique » de correspondance, conformément à l'annexe 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pourra bénéficier du RIFSEEP à la suite de la publication de l'arrêté d'adhésion attendu, les montants seront adaptés en fonction des plafonds applicables au corps homologue « historique » de l'annexe 1.

Ainsi, les fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois pouvant bénéficier du régime indemnitaire en vigueur à la ville sont les suivants :

Filière administrative :

Administrateurs territoriaux
Attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Adjoints administratifs territoriaux

Filière technique

Ingénieurs en chef territoriaux
Ingénieurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux

Filière culturelle

Conservateurs territoriaux du patrimoine
Conservateurs territoriaux de bibliothèques
Bibliothécaires territoriaux
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjointes territoriaux du patrimoine

Filière sportive

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Filière sanitaire et sociale

Conseillers socio-éducatifs territoriaux
Assistants socio-éducatifs territoriaux
Agents sociaux territoriaux
Atsem
Médecins territoriaux
Educateurs de jeunes enfants
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
Psychologues territoriaux
Sages-femmes territoriales
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
Cadres territoriaux de santé paramédicaux
Puéricultrices cadres territoriaux de santé
Puéricultrices territoriales
Infirmiers territoriaux en soins généraux
Infirmiers territoriaux
Auxiliaires de puériculture territoriaux
Aides soignants

Filière animation

Animateurs territoriaux
Adjointes territoriaux d'animation

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

VU le Code général de la Fonction Publique (CGFP, partie législative applicable à compter du 1er mars 2022),

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
VU l'Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques

de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU l'Arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

CORPS TRANSITOIRES

VU l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

VU l'Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, 7 octobre 2019, 7 mai 2020 et 9 mai 2021,

VU le rapprochement initié entre la Ville de Nancy et le CCAS, dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022,
VU les avis du Comité Technique de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021 et du 31 mai 2022,
VU les avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021 et du 10 juin 2022,

- De compléter la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP, et ce avec effet au 1^{er} juillet 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 30

Objet : Rapprochement Ville / CCAS – modification des cas de recours aux vacances

Rapporteur : Mme MERCIER

En diverses circonstances, la Ville de Nancy fait régulièrement appel à des professionnels experts, consultants, spécialistes ou à des conférenciers, des auteurs, des guides, ou bien encore à des artistes ou des animateurs de spectacle dans le cadre de manifestations festives, mais aussi à des métiers spécifiques pour des missions ponctuelles très précises.

Dans la continuité de la reprise d'activité par la Ville de Nancy de l'activité petite enfance, il convient de compléter les cas de recours aux vacances.

Le recours à la vacation doit répondre à trois critères cumulatifs que sont :

- la spécificité de la tâche,
 - la rémunération à l'acte,
 - et la discontinuité dans le temps,
- ce qui les distingue d'un agent contractuel au sens du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, concernant notamment les droits à prime et à congés.

Afin de suivre les évolutions de la réglementation et de couvrir le panel de toutes les interventions spécifiques effectuées pour la collectivité, il est régulièrement soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à jour du tableau répertoriant les rémunérations des prestations ponctuelles effectuées pour le compte de la Ville de Nancy.

En fonction des natures de vacances, les modalités de rémunération sont exprimées :

- soit en montant,
 - soit par référence à un grade et à un échelon qui déterminent un indice de rémunération.
- Cette indexation à un grade et un échelon permet de fixer le niveau de rémunération au regard des grilles indiciaires qui évoluent réglementairement.

Il est proposé ainsi de compléter le tableau comme suit :

VILLE DE NANCY		
Rémunération des vacances		
TYPES DE PRESTATIONS	RÉFÉRENCES OU MONTANTS BRUTS 01/07/2022	UNITÉ DES VACATIONS
Agent placier	Adjoint technique - 1er échelon	heure
Arc-en-Ciel Garde à domicile de jour (entre 7h et 22 h)	Agent social - 1er échelon	heure

Arc-en-Ciel Garde à domicile de nuit (entre 22 h et 7 h)	Arc-en-Ciel Garde de jour majorée de 100%	heure
Auteur	94 €	page (1500 signes)

Chargé de Mission	38 €	heure
Chercheur documentaliste	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie - 4ème échelon	heure
Conciliateur	76 €	journée
Conférencier spécialiste	122 €	heure
Conseiller artistique	38 à 76 €	heure (selon prestation)
Consultant	76 à 122 €	heure (selon prestation)
Documentaliste	Bibliothécaire - 5ème échelon	heure
Enquêteur de satisfaction de manifestations	Adjoint technique - 1er échelon	heure
Enseignant intervenant sur le temps péri-scolaire	20,03 € à 24,57 €	heure (selon statut de l'intervenant)
Etudiant collaborateur du Service Public	Rédacteur principal 1ère classe - 1er échelon	heure
Expert scientifique	38 €	heure
Guide conférencier	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie - 10ème échelon	heure
Interprète	76 à 122 €	heure (selon prestation)
Intervenant Centre National du Livre (CNL) : Tarifs Centre National du Livre		forfait selon la prestation
♦ Rencontres du Livre Sur la Place (<i>journée Charte des auteurs</i>)	461,30 €	selon prestation
♦ Rencontres du Livre Sur la Place (<i>1/2 journée Charte des auteurs</i>)	279,24 €	selon prestation
♦ Rencontres, entretiens, tables rondes	184,51 €	selon prestation
♦ Atelier d'écriture ou d'illustration, auteurs intervenant dans le cadre des parcours littéraires, partenariat Batigère	279,24 €	selon prestation
Médecin, Médecin conseil, vaccinateur ou Intervenant Equipe pluridisciplinaire Santé au Travail	60 ou 75 €	heure
Personnel d'accueil et de manifestation d'exposition	Adjoint technique - 1er échelon	heure
Personnel d'accueil et de sécurité (Poirel)	Adjoint technique - 1er échelon	heure
Personnel d'accueil et de surveillance	Adjoint technique - 1er échelon	heure
Photographe pigiste	220 €	1/2 journée
Serveur de réception (extra)	Adjoint technique principal 1ère classe - 6ème échelon	heure
	Adjoint du patrimoine principal	

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les cas de recours aux vacances et les modalités de rémunération correspondantes, conformément au tableau présenté ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 31

Objet : Rapprochement Ville/CCAS - Création des emplois au tableau des effectifs de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La reprise de l'activité Petite enfance par la Ville de Nancy implique l'intégration de la Direction de la Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale au sein des services municipaux au 1er juillet 2022. Cette dernière sera positionnée au sein de la Direction des Politiques Educatives rattachée à la Direction Générale Adjointe intitulée « Ville Educative, Culturelle et Solidaire ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la Ville de Nancy à compter du 1er juillet 2022 conformément au tableau ci-dessous. Il est par ailleurs précisé que ces postes seront parallèlement supprimés du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy.

Voir Annexe 1 Transfert PE

Ainsi, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,
Vu la délibération du 24 janvier 2022 relative à la reprise de l'activité petite enfance du CCAS par la Ville de Nancy - Création d'un service municipal dédié,
Vu la délibération du 9 mai 2022 modifiant le tableau des effectifs,
Vu les avis du Comité Technique de la Ville de Nancy des 2 juillet 2021 et 31 mai 2022,
Vu les avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date des 2 juillet 2021 et 10 juin 2022,
Considérant la reprise de l'activité Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy au 1er juillet 2022,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- **d'approuver**, dans le cadre de la reprise de l'activité petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy, la création des postes et le transfert des contrats des agents non titulaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **de modifier et d'adopter** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 32

Objet : Rapprochement Ville / CCAS – Convention de coopération public-public avec la Caisse de Crédit Municipal de Nancy (CCMN)

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le respect de son statut d'établissement public communal autonome et des règles fixées par le Code monétaire et financier régissant son fonctionnement et son organisation, la Caisse de Crédit Municipal de Nancy (CCMN) assume la mise en œuvre d'un service de prêt sur gage, dont les Caisses de crédit municipal ont, en France, le monopole.

La CCMN ne disposant pas, en son sein, des effectifs nécessaires à l'exercice des missions de contrôleur interne, il est proposé de confier à la Ville de Nancy les missions de contrôles permanents et périodiques, définies ci-dessous, dans le cadre d'une coopération public-public conformément aux dispositions de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La réalisation de ces prestations, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, a pour but la réalisation du service public dont la CCMN a la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs communs partagés avec la Ville de Nancy.

Les prestations engagées par la Ville de Nancy dans le cadre du titre II de la Convention feront l'objet d'une participation financière de la part du Crédit municipal de Nancy, fixée à 6500€ par an. Les frais de déplacement éventuels, liés à l'exercice de ces missions au sein de la CCMN, seront pris en charge par cette dernière.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois années. Elle est reconductible tacitement dans la limite d'une reconduction, sans pouvoir dépasser six années, sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de six mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 33

Objet : Rapprochement Ville / CCAS – rémunération des assistants maternels

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de la reprise d'activité de la petite enfance, il convient de prévoir les modalités de rémunération des assistants maternels.

Ces agents ne relèvent pas d'un cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale, et sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle, régie principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité.

Par conséquent, il est nécessaire de définir les conditions d'emploi et de rémunération des assistants maternels qui seront employés par la Ville de Nancy à compter du 1er juillet 2022, comme suit :

Rémunération principale

- Montant minimal

La rémunération de l'assistant maternel est calculée sur la base d'un taux de rémunération horaire brut égal à 0,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil, soit 3,25 euros à compter du 1er mai 2022. Ce montant est réactualisé en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

Ce salaire est modulé en fonction de l'ancienneté de l'assistant maternel, et ce de la façon suivante :

Groupe d'ancienneté	Ancienneté minimum	Ancienneté maximum	Taux de majoration de la présence de l'enfant
1 ^{er}	1 an	1 an	
2	1 an 6 mois	2 ans	2,20%
3	1 an 6 mois	2 ans	5,28%
4	1 an 6 mois	2 ans	7,48%
5	2 ans	3 ans	9,68%
6	2 ans	3 ans	11,88%
7	2 ans	3 ans	13,20%
8	3 ans	4 ans	14,52%
9	3 ans	4 ans	16,28%
10			18,48%

- Majoration de la rémunération

Les heures travaillées au-delà des heures prévues pour la rémunération mensualisée, ou en plus en cas d'accueil d'un enfant en dépannage ou en urgence, sont rémunérées le mois suivant selon le taux de rémunération indiqué ci-dessus.

Les heures travaillées au-delà de 45 heures par semaine pour un seul et même enfant donnent lieu à une rémunération complémentaire égale à 125% du taux de rémunération horaire, versée le mois suivant.

La rémunération est majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles liées à des handicaps, maladies ou inadaptations, lorsque l'assistant maternel subit des contraintes réelles dues à des soins particuliers ou à une éducation spéciale.

Cette majoration, qui est révisée pour tenir compte de l'évolution de l'état de santé de l'enfant, ne peut être inférieure à 0,14 fois le SMIC, soit 1,52 euro à compter du 1er mai 2022, par enfant et par heure d'accueil. Ce montant est réactualisé en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance. Cette majoration est versée chaque mois.

Indemnités et fournitures pour l'entretien de l'enfant

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli par un assistant maternel couvrent et comprennent :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité destinés à l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel

Les éléments et le montant minimal des indemnités et fournitures sont fixés en fonction de la durée d'accueil effective de l'enfant.

Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail, soit 3,28 euros à compter du 1er mai 2022, par enfant et pour une journée de 9 heures. Ce montant est réactualisé en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien.

Enfin, les repas sont fournis par l'assistant maternel moyennant une indemnité de nourriture de 3,10€ par jour. Ce montant est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation".

Indemnité représentative du congé annuel

Une indemnité représentative de congés payés est versée mensuellement aux assistants maternels. Ainsi, ils bénéficient d'une indemnité représentative du congé annuel payé, qui est égale au dixième de la somme des éléments suivants :

- rémunération principale (hors indemnités et fournitures pour l'entretien)
- indemnité compensatrice versée en cas d'absence d'un enfant
- majoration de la rémunération liée à des sujétions exceptionnelles
- indemnité représentative du congé annuel de l'année précédente

Absence et départ d'un enfant

Pour les indemnités et fournitures, elles ne sont alors pas versées, puisque leur fonction est de permettre à l'assistant maternel d'entretenir les enfants accueillis.

Pour la rémunération principale, l'absence momentanée et le départ d'un enfant accueilli ont des conséquences différentes.

• Absence d'un enfant

En cas d'absence d'un enfant pendant une période d'accueil prévue dans le planning hebdomadaire fixé au démarrage de l'accueil, l'assistant maternel bénéficie du maintien de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistant maternel ou

lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.
Si l'accueil ne peut avoir lieu du seul fait de l'assistant maternel, hors absence pour congé annuel autorisé, congé pour enfant malade et congé pour formation (formation obligatoire et formation professionnelle acceptée par l'employeur), la rémunération mensualisée du mois suivant est diminuée du montant représentatif des heures non effectuées.

Si un enfant est absent pour maladie attestée par un certificat médical, la rémunération mensualisée du mois suivant est diminuée du montant représentatif des heures non effectuées et complétée par une indemnité compensatrice de 50% de sa rémunération habituelle.

Cette indemnité est ainsi calculée :

(salaire minimum x taux) x nombre d'heures de garde théorique de l'enfant (sans que ce nombre d'heures ne puisse dépasser 8 heures).

- **Départ d'un enfant**

Après le départ d'un enfant, l'assistant maternel a droit à une indemnité, pendant une durée maximale de quatre mois, jusqu'à ce qu'il lui soit confié un ou plusieurs enfants conformément à son contrat de travail.

Le montant de l'indemnité représente 75% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant (sans prendre en compte les indemnités et fournitures), perçue au titre de l'accueil de cet enfant sur la base de la durée moyenne d'accueil au cours des six mois précédant le départ. Concrètement, cela signifie qu'en cas de départ d'un enfant, l'indemnité versée ne peut être inférieure à 75% du quotient du nombre moyen d'heures d'accueil de cet enfant au cours des 6 derniers mois par 0,3 fois le montant du SMIC.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du 24 janvier 2022 relative à la reprise de l'activité petite enfance du CCAS par la Ville de Nancy - Création d'un service municipal dédié,

Vu les avis du Comité Technique de la Ville de Nancy des 2 juillet 2021 et 31 mai 2022,

Vu les avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date des 2 juillet 2021 et 10 juin 2022,

Considérant la reprise de l'activité Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy au 1er juillet 2022,

- D'autoriser le recrutement d'assistants maternels,
- De veiller au strict respect des conditions générales de recrutement, notamment la délivrance de l'attestation d'agrément délivrée par le Président du Conseil Départemental,
- De fixer les conditions de rémunération ainsi que les indemnités d'entretien et de repas des enfants telles qu'énoncées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 34

Objet : Rapprochement Ville / CCAS – mise à disposition d'agents

Rapporteur : Mme MERCIER

Le rapprochement entrepris entre la Ville de Nancy et le CCAS, formalisé notamment par la reprise de l'activité petite enfance, implique des mises à dispositions d'agents.

En effet, afin d'accompagner dans son ensemble le transfert de personnel, notamment les agents bénéficiant d'autorisations spéciales d'absences pour motif syndical, compte tenu des droits issus des élections de 2018, la Ville de Nancy va mettre partiellement à disposition du CCAS les fonctionnaires titulaires concernés, permettant ainsi la poursuite de l'exercice de leurs droits syndicaux.

Ces mises à disposition prendront effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois.

S'agissant du remboursement, conformément l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il peut ne pas avoir lieu lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché sous réserve que cette décision ait été prise par l'assemblée délibérante.

Des conventions individuelles définiront notamment les conditions dans lesquelles seront mises en œuvre ces mises à disposition.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le rapprochement initié entre la Ville de Nancy et le CCAS, dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021 et l'information communiquée au Comité Technique du 31 mai 2022,

VU l'avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date du 2 juillet 2021 et l'information communiquée au Comité Technique du 10 juin 2022,

- De mettre à disposition, à titre gracieux, des agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy,

- De conclure des conventions entre la Ville de Nancy et le CCAS de Nancy portant mise à disposition de six agents de la Ville de Nancy auprès du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 6 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 35

Objet : Reprise de l'activité "petite enfance" du CCAS par la Ville de Nancy - Transferts fonciers

Rapporteur : M. SAMB

Les délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 puis du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nancy le 21 février 2022, ont acté le principe de la reprise de l'activité "petite enfance" par la Ville de Nancy au 1^{er} juillet 2022 et celui du transfert de propriété ou de jouissance à la Ville de Nancy des biens immobiliers du CCAS dédiés à cette activité.

Concernant "la Halte garderie René II" sise 6 rue Georges Chepfer à Nancy et le lieu d'accueil Enfants / Parents "la Baleine Bleue" sis rue Laurent Bonnevey, ces locaux seront mis à disposition de la Ville de Nancy, par l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy, à compter du 1er juillet 2022 dans le cadre de deux conventions d'occupation.

Concernant le lieu d'accueil Enfants / Parents "l'Escapade", sis 8 rue Jeannot à Nancy, il sera mis un terme définitif, le 1^{er} juillet 2022, à la convention de mise à disposition de locaux signée le 5 juillet 2018 au bénéfice du CCAS de la Ville de Nancy, la Ville de Nancy étant propriétaire des lieux.

Aussi, en lien avec les principes décrits à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient aujourd'hui d'autoriser le transfert à la Ville de Nancy au 1^{er} juillet 2022, en l'état et à titre gratuit :

- de la Crèche Abensour, sise 37 avenue de Boufflers à Nancy, parcelle cadastrée CH 441 d'une contenance de 24a97ca,
- de la Crèche Clodion sise 4/6 rue Clodion à Nancy, parcelle cadastrée BX 261p d'une contenance d'environ 4a80ca,
- de la Crèche Osiris sise 14 rue Saint Thiébaud à Nancy, parcelle cadastrée BX 18p d'une contenance d'environ 5a55ca,
- de la Crèche Wunschendorff, sise 4 rue Baron Louis à Nancy, parcelle cadastrée AM 48 d'une contenance de 7a75ca, du legs et des conditions qui lui sont rattachées, notamment celle liée à l'obligation de conserver l'affectation perpétuelle de ce bien à usage de crèche, conformément à l'acte de donation du 10 juillet 1914,
- du multi-accueil Boudonville sis 110 rue de Boudonville à Nancy, parcelle cadastrée AD 144 d'une contenance de 11a85ca,
- du multi accueil / halte garderie Bodson, sis 21 avenue Pinchard à Nancy, parcelle cadastrée AB 229 d'une contenance de 14a21ca, par la reprise, au nom de la Ville de Nancy, du bail emphytéotique signé par le CCAS avec la Caisse d'Epargne en date du 24 Février 2003 (Lot de volume N°2) et du bail civil pour son extension en date du 21 Décembre

2018 (Lot de volume N°6).

Concernant les crèches Osiris et Clodion, mitoyennes du siège du CCAS qui se situe rue Léopold Lallemant à Nancy, leur transfert impliquera la création de servitudes et l'établissement de divisions parcellaires selon le plan annexé à la présente délibération.

Sollicités le 22 avril 2022, les domaines ont indiqué que les demandes d'avis concernant ces transferts de propriété ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine puisque le montant total de ces acquisitions était inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté du 5 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'acter le transfert comptable et la reprise de gestion des biens aux conditions évoqués ci-dessus,
- d'approuver, aux conditions évoquées ci dessus, les transferts fonciers à la Ville de Nancy des biens du CCAS listés ci dessus et dédiés à l'activité petite enfance, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les actes correspondants ou tout autre document nécessaire à cette opération.

Crédits :

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous l'imputation suivante :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 36

Objet : Exonération Partielle de redevance du domaine public sur le Plateau de Haye

Rapporteur : Mme LUCAS

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Plateau de Haye se déploie depuis plusieurs années. Les travaux de transformations vont associer des travaux sur le cadre de vie, la création de nouveaux services, de nouveaux lieux de convivialité et vont permettre la rénovation et la création de nombreux logements.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'offre du patrimoine existant sur le quartier. Aussi, il est prévu que les bâtiments Tilleul Argenté et Cèdre Bleu soient restructurés en profondeur. Ces bâtiments seront rendus accessibles pour tous publics et une nouvelle offre de logements, en terme de typologie, sera proposée aux habitants. Cette opération inclus également la démolition des Bouleaux D1 et D2 soit 278 logements ainsi que la démolition de la Tour Panoramique située sur la commune de Maxéville.

Les travaux de démolition

La durée prévisionnelle des travaux de démolition est de trois années pour le Cèdre Bleu et de quatre années pour le Tilleul Argenté. La démolition des Bouleaux est envisagée de septembre 2024 à fin 2026. Les travaux de démolition du Cèdre Bleu débuteront dès juin prochain.

Jusqu'à présent, l'ensemble des travaux réalisés par l'OMh n'a pas été assujéti au paiement d'une redevance car les travaux se déroulaient sur leur propres parcelles. Mais depuis, janvier 2020, les emprises du Cèdre Bleu et du Tilleul Argenté ont été retrocédées à la Métropole du Grand Nancy, soit près de 6000 m² pour le Cèdre Bleu et 3600 m² pour le Tilleul Argenté.

Redevance d'occupation du Domaine Public

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujéti au paiement d'une redevance en application de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques (CG3P). Son montant est fixé annuellement en conseil municipal. Néanmoins, il peut être envisagé une modulation tarifaire en raison de l'intérêt public des projets envisagés par l'OMh.

En effet, ce projet, d'une part, permettra de poursuivre la métamorphose du Plateau de Haye tout en répondant aux défis environnementaux, par un projet de réemploi des matériaux issus des déconstructions avec la mise en place d'un écosystème de l'économie circulaire et, d'autre part, par l'intégration d'activités diverses en rez-de-chaussée, il créera une mixité d'usage au niveau de chaque entrée.

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour les occupations temporaires du domaine public

La délibération tarifaire relative à une occupation temporaire du domaine public par des entreprises, applicable actuellement, fait référence à un coût de 1,19€ par m² par semaine.

Au vu des critères énoncés ci-dessus quant à l'intérêt public local de ce projet et des vastes surfaces impactées, il vous est proposé de retenir un coût de 0,29€/m²/semaine pour les travaux de démolition liés à ce NPNRU.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 500 000 € pour l'ensemble de l'opération soit trimestriellement, plus de 22 000 € pour le Cédre Bleu et 13 000 € pour le Tilleul Argenté. Ces recettes complémentaires liées à l'occupation du domaine public pourraient être investies sur le quartier dans les équipements publics concourants avec le bailleur à changer l'image du quartier et à renforcer son attractivité, indispensable dans la lutte contre la vacance.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le nouveau tarif de 0,29€/m²/semaine qui sera exclusivement réservé aux opérations de rénovation urbaine du Plateau de Haye

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 37

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG) "Agissez pour votre logement" Octroi de subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

La Ville de Nancy a également conforté son engagement en s'inscrivant dans ce PIG.

Les priorités de la Ville portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, de nouveaux critères d'attribution ont été présentés lors d'une délibération en 2021.

Ces critères sont les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale de 750 euros aux propriétaires occupants (pour les ménages aux ressources très modestes) et de 500 euros (pour les ménages aux ressources modestes).
- Attribution d'une prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.
- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "C" après travaux et conventionnement social.

- Attribution d'une aide financière de 500 euros aux copropriétaires occupants très modestes et de 250 euros aux copropriétaires occupants modestes.

La Métropole du Grand Nancy a accepté lors du Conseil Métropolitain du 28 avril 2022, le versement de 4 éco primes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 septembre 2021, il convient d'attribuer :
4 éco primes à des propriétaires occupants pour un montant de 2750 euros.

750 € à Mme Solenne GARDEUR 24 rue François de Neufchâteau à Nancy,
500 € à Mme Karine VAN DE VONDEL 200 rue du Maréchal Oudinot à Nancy,
750 € à Mr Philippe GRANDPIERRE 35 rue Victor Hugo à Nancy,
750 € à Mr Jean- Pierre RAVEL 36 rue Marie Odile à Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes des annexes de la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2750 euros.

Crédits :

Les dépenses sont au budget 2022 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 5039 service 680 SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 38

Objet : Subventions aux associations dans le domaine du logement

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui participent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat sur le territoire Nancéien.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécemment et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

Une subvention de 1000 euros est sollicitée par l'association "droit au logement". Le DAL 54 situé rue Drouin à Nancy a pour objectif la défense des personnes en situation de mal-logement.

L'association accompagne les ménages sans logement, mal logés, ou menacés d'expulsion, dans leurs démarches pour l'accès à un logement décent et adapté à leurs besoins.

Elle sensibilise les acteurs du mouvement social (associations de locataires...) sur les enjeux des politiques du logement en développant avec eux des actions communes.

Enfin, elle peut interpeller les pouvoirs publics et les acteurs de l'habitat (HLM, Propriétaires privés...) sur les améliorations envisageables concernant leurs politiques de l'habitat et leurs pratiques.

Association	2022
Association Droit au logement	1 000 €
TOTAL	1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association Droit au Logement.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022- service 680SUB s/fonction 72 - nature 6574,0- sous la désignation : subventions à diverses associations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 39

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- KUZMINSKY Mathieu	2 rue Eugène Hugo et retour rue du Placieux	1 311 €
- M & Mme GINGEMBRE	176 rue de la Colline	980 €
- Syndic de copropriété du	12 bis rue de Metz	2 185 €

CENTURY 21		
- Association d'immeubles familiaux	18-20 rue de Metz	1 567 €
Gérard HAUMONTE		
- Syndic de copropriété du	18 boulevard Charlemagne	1 068 €
Cabinet DEVAUX		
- Syndic de copropriété du	42 rue Aristide Briand	2 022 €
Immobilière de la Ravinelle		
- TOSSER Marie-Claude	17 rue Emile Bertin	1 626 €
	TOTAL	10 759 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 10 759 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 5040 et service 680SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 40

Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : conventions de partenariat avec l'EST REPUBLICAIN et la Maison de l'Architecture Lorraine

Rapporteurs : M. MASSON
Mme BILLOT

Avec le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz, la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy s'engage à maintenir et développer une politique publique coordonnée en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux jeunes sur le territoire nancéen.

La Ville de Nancy et ses partenaires sont attachés aux enjeux qui les lient et notamment celui de proposer des projets qui fassent sens et qui permettent l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain, tout en luttant contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités. L'ensemble de ces enjeux s'intègre dans le travail prioritaire mené sur les droits culturels.

Avec l'objectif de proposer nombre de dispositifs éveillant l'esprit critique, la ville de Nancy a souhaité mettre en œuvre deux partenariats :

- l'un avec l'Est Républicain pour le projet L'Est des Ecoliers qui permet aux élèves d'une école de devenir les reporters de toute la ville et de s'immerger dans le monde du journalisme, des médias et de l'information. L'Est des Ecoliers a été primé aux Assises du journalisme en 2021 en remportant le prix « Media » pour son travail d'Education aux Médias et à l'Information.
- l'autre avec la Maison de l'Architecture Lorraine pour une proposition de plusieurs dispositifs construits autour de l'habitat, du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture permettant une première expérimentation sur ce sujet proposés en parallèle de la grande exposition Architectures impossibles qui sera présentée au musée des Beaux Arts. .

Pour aider à la mise en œuvre de ces projets construits conjointement, la Ville de Nancy verse une aide financière d'un montant

- de 8 000 € à L'Est Républicain
- de 2 900 € à la Maison de l'Architecture dont 400 € pour la réalisation d'une frise qui sera réutilisable les années suivantes.

Afin d'asseoir les dispositifs du CTEAC, les conventions prennent effet pour deux années à compter de leur signature. Elle pourront être reconduites, de manière tacite, une fois pour une année supplémentaire.

Les présentes conventions ont pour objet de définir le cadre des partenariats sus-nommés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des deux conventions annexées avec l'Est Républicain et avec la Maison de l'Architecture de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Est Républicain et avec la Maison de l'architecture Lorraine dans le cadre du CTEAC.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022, à la sous-fonction 30 - nature 6232.79 - service 255, service 443 et service 259.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 41

Objet : Musée des beaux-arts : exposition Architectures impossibles-Label d'intérêt national

Rapporteur : M. MASSON

Comment l'architecture, gouvernée par des règles strictes et des dogmes intangibles, pourrait-elle être impossible ? Partant de cette apparente contradiction, l'exposition kaléidoscopique présentée au musée des Beaux-Arts du 19 novembre 2022 au 19 mars 2023 explore les multiples voies empruntées par les artistes, de la Renaissance à aujourd'hui, pour faire « déraisonner » l'architecture. Transchronologique, la manifestation couvrira une période allant de la Renaissance à aujourd'hui, et réunira environ 150 œuvres de typologies variées issues d'institutions nationales, internationales (Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Angleterre) mais aussi de collections particulières, de fondations et de galeries d'art (environ 40 lieux différents). Accompagnée d'un catalogue de référence sur le sujet, elle sera divisée en cinq sections, gouvernées chacune par une grande notion (caprices, démesure, égarement, menace et perte).

Compte tenu de sa qualité scientifique, de son importance pour les collections municipales et des actions proposées en direction des différents publics, le ministère de la Culture a attribué le label "Exposition d'intérêt national" à cette manifestation.

Le ministère apportera son soutien financier à l'exposition organisée à Nancy par le versement d'une subvention de 20 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le versement de 20 000€ par le ministère de la Culture ou ses services déconcentrés, au titre de l'attribution du label "exposition d'intérêt national" pour l'année 2022.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Crédits :

Les crédits sont inscrits à la sous fonction 322.1 nature 74718 -service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 42

Objet : Musée des Beaux-Arts - Conventions de partenariat avec le CAMEO, l'UGC et la Maison de l'Architecture- Exposition "Architectures impossibles"

Rapporteur : M. MASSON

Du 19 novembre 2022 au 19 mars 2023 se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Nancy une exposition intitulée : « Architectures impossibles ».

Partant de l'apparente contradiction contenue dans le titre, cette exposition kaléidoscopique explore les multiples voies empruntées par les artistes, de la Renaissance à aujourd'hui, pour faire « déraisonner » l'architecture.

La présentation sera orchestrée en cinq chapitres thématiques placés chacun sous les auspices d'une notion (caprice, démesure, égarement, menace et perte) et offrant autant de clés de lecture possibles du thème. Chahutant les traditionnels discours sur l'art, les hiérarchies et les classifications par époque et par genre, l'exposition « Architectures impossibles » offrira au visiteur une plongée sensorielle dans des univers déconcertants qui bousculent radicalement nos perceptions immédiates et nos habitudes cognitives.

Cette exposition sera l'occasion de s'associer avec le cinéma Caméo et le cinéma UGC Saint-Jean de Nancy pour des projections de films en lien avec la thématique de l'exposition et les différents univers dans lesquels celle-ci invite à voyager.

Dans le cadre de son festival du film d'architecture, la Maison de l'Architecture est également conviée à s'associer à cette exposition en reprenant le thème de celle-ci.

Les trois conventions ont pour objet de définir les obligations et modalités relatives à l'accord de partenariat énoncé dans le préambule.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

d'approuver les termes de ces conventions,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec le cinéma Caméo, la convention avec le cinéma UGC Saint-Jean et la convention avec la Maison de l'Architecture.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur la sous fonction 322.1 - nature 6232.93 - service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 43

Objet : Musée des Beaux-Arts - Enrichissement des collections du musée des beaux-arts :
Acquisition de deux toiles de Coccorante

Rapporteurs : M. MASSON
Mme CREUSOT

La Ville de Nancy a entrepris de faire de ses musées un pôle majeur de la vie culturelle en lorraine. C'est grâce au soutien constant de la Ville et à l'attention bienveillante de l'Etat et de la Région, grâce aussi à la générosité d'un certain nombre de collectionneurs, que les collections des musées ont pu être complétées au fil des années.

C'est ainsi que pour enrichir ses collections, le musée des beaux-arts se propose d'acquérir deux grandes toiles du peintre italien Leonardo COCCORANTE (1680-1750). Les deux œuvres proposées à l'acquisition sont emblématiques de l'art de Leonardo COCCORANTE, peintre napolitain célèbre en son temps pour ses peintures de ruine et ses *vedute*.

Le projet d'acquisition apparaît particulièrement pertinent au regard des collections du musée des Beaux-Arts, riches depuis la fin du XIXe siècle et l'importante donation de Victor POIREL à la fin des années 1880 d'un ensemble représentatif de caprices architecturaux italiens (notamment 15 toiles remarquables de Gherardo et Giuseppe POLI). Les deux toiles spectaculaires de COCCORANTE viendraient renforcer magnifiquement ce fonds ainsi que l'importante collection de peintures italiennes du XVIIIe siècle du musée. Le prix public des toiles était initialement de 275 000 euros. Au terme d'une négociation vigoureuse, la galerie parisienne Aaron a accepté de ramener ce prix à 185 000 euros. L'achat de ces tableaux pourra être réalisé grâce au financement du fonds du patrimoine de 80 000€, du Fond Régional d'acquisition des musées (FRAM) pour un montant de 40 000€, ainsi qu'un produit d'une souscription publique soutenue par les Amis du musée – association Emmanuel Héré.

La charge financière de la Ville de Nancy ne sera pas supérieure au budget d'acquisition des musées de cette année.

Par cette action l'association souhaite ainsi marquer son attachement au musée en contribuant à l'enrichissement de ses collections.

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est a émis un avis favorable pour ces acquisitions.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les acquisitions pour les collections du Musée des beaux-arts,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat et la Région Grand Est pour les demandes de subventions. et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161 347, service 259.

- Les crédits seront à imputer sur la sous fonction 322, natures 1321.1/347 et 1322.1/347 - service 259.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 44

Objet : Convention de dépôt d'oeuvres au Musée des Beaux-arts

Rapporteur : M. MASSON

Les musées de la Ville de Nancy constituent depuis des années des collections consacrées à de nombreux artistes. Ces collections sont alimentées principalement par des acquisitions, des dons et des dépôts.

Ainsi, Madame Danielle De Luca souhaite confier en dépôt au musée des Beaux-Arts, des oeuvres (maquettes) conçues par son époux Flavien De Luca représentant des oeuvres d'architecture de Jean Prouvé.

Ces quatre maquettes sont :

- ° Maquette maison coque en bande
bois, aluminium
21.5 x 82 x 56.5 cm
Valeur d'assurance : 17 651 €
- ° Maquette maison tropicale de Niamey / Niger
bois, aluminium
30 x 82 x 81 cm
Valeur d'assurance : 25 675 €
- ° Maquette Club des jeunes d'Ermont dans le Val d'Oise
bois, aluminium, moquette
15 x 61 x 57.5 cm
Valeur d'assurance : 16 849 €
- ° Maquette maison des jours meilleurs / Abbé Pierre
bois, aluminium
10.5 x 47 x 37.5 cm
Valeur d'assurance : 12 837 €

La durée de la convention de dépôt est de 5 ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les conditions de ce dépôt sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec madame Danielle De Luca.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- sous-fonction 322.1 , nature 6241.1 , service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 45

Objet : Nancy-Musées : Convention avec l'ADAGP

Rapporteur : M. MASSON

La Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités, Nancy-Musées est amené à utiliser divers supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...) illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Nancy-Musées s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

Une convention est proposée pour encadrer la gestion de ces autorisations et le règlement des droits afférents.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

Crédits :

La dépense en résultant est inscrite aux budgets 2021 et suivants, sous fonction 322.1, Nature 6518.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 46

Objet : Nancy-Musées - Dispositions diverses concernant la vente d'ouvrages

Rapporteur : M. MASSON

La Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain, a réalisé un ouvrage intitulé *l'Église des Cordeliers*.

Cet ouvrage, consacré à l'un des bâtiments emblématiques du patrimoine nancéen, inclus dans le périmètre du Palais des ducs de Lorraine - musée lorrain, présente un intérêt certain pour la boutique du musée.

Il est par conséquent proposé que le Palais des ducs de Lorraine - musée lorrain prenne cet ouvrage en dépôt-vente auprès de sa régie de recette.

L'ouvrage sera vendu au prix unitaire public de 25 euros toutes taxes comprises. L'intégralité des recettes sera reversé à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain, selon les modalités précisées dans la convention de dépôt-vente jointe à la présente délibération.

Parallèlement, il est également proposé que la "Boutique du Lieu", exploitant de la boutique du Musée des Beaux-Arts en délégation de service public puisse vendre le catalogue de l'Exposition "Les Adam. La sculpture en héritage" et le dossier de l'Art, édité par Faton.

Conformément aux termes de la convention de délégation de service public, le délégataire a la possibilité d'acquérir des catalogues, publications, cartes postales et affiches promotionnelles réalisés par Nancy-Musées. Les tarifs de ces acquisitions doivent être fixés par délibération.

Il est proposé d'ajouter les deux ouvrages suivants :

- **Les Adam. la sculpture en héritage (2021)** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 19,90 € HT, et un prix public de vente de 35 € TTC,

- **Le dossier de l'Art (édition Faton)** avec un prix d'acquisition pour le délégataire de 5,40€ HT, et un prix public de vente de 9,50 € TTC.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt-vente avec la Société de l'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain, et tous documents afférents,
- d'ajouter les deux ouvrages susmentionnés à la liste des ouvrages et produits pouvant être achetés par le délégataire à la Ville,
- d'approuver les tarifs susmentionnés pour ces deux ouvrages qui pourront être vendus par la Boutique du Lieu au sein de la Librairie-Boutique du Musée des Beaux-Arts.

Crédits :

Les recettes seront encaissées sur l'imputation 322.0, nature 7588.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 47

Objet : Nancy-Musées - Année internationale du verre - convention de partenariat pour le projet Flame'Off

Rapporteurs : M. MASSON
M. MAGUIN

Dans le cadre de l'« Année internationale du verre », la Ville de Nancy a élaboré un programme riche en événements dédiés au verre. Pour célébrer l'art verrier, symbole d'excellence et de savoir-faire d'exception, elle s'est associée à différents partenaires, publics et privés, afin de proposer des rendez-vous pour tous les publics.

Parmi les grands temps forts structurant la programmation, le projet Flame'Off, proposé par l'association du même nom, va rassembler en un lieu unique une cinquantaine de verriers travaillant au chalumeau.

Du 15 au 18 juillet, sur l'ancien site Alstom, le public sera invité à venir à la rencontre d'artisans verriers nationaux et internationaux. Il pourra découvrir cette technique particulière mêlant tradition et audace et aussi assister, voire participer, à la naissance d'œuvres de verre.

Dans ces conditions, la Ville de Nancy et l'association Flame'Off conviennent de la convention de partenariat qui vous est proposée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Flame'Off.

Crédits :

- La dépense en résultant sera prélevée au BP 2022, sous fonction 322 Nature 6282

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 48

Objet : Rencontres Urbaines de Nancy - convention de partenariat avec St Gobain et la Métropole du Grand Nancy - contrats de cession de droits avec deux artistes

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy, carrefour européen et ville engagée pour la présence de l'art dans l'espace public depuis plusieurs années, co-organisent depuis 2021 les Rencontres urbaines de Nancy, ci-après dénommées « RUN ». Les Rencontres Urbaines de Nancy sont dédiées aux cultures urbaines, à l'image des nombreux festivals qui se tiennent aujourd'hui en France et en Europe réunissant les énergies et expressions multiples du monde de l'art, du sport, les différentes générations d'acteurs et le public.

Le musée des Beaux-Arts de Nancy, souhaite proposer des rendez-vous autour des cultures urbaines sous forme de production et dévoilement d'œuvre, concerts, projections, contests et journées d'échanges et de rencontres, tant pour les professionnels que pour le public avec un temps fort du 20 au 29 mai 2022.

Dans ce cadre, l'équipe de Nancy musées a sollicité la société Saint Gobain - PAM pour la réalisation d'un parcours artistique de plaques au sol type tampon en fonte identifiés avec des dessins de l'artiste Alêxone pour 4 modèles différents. Ces plaques seront installées dans la ville pour constituer un parcours artistique.

La Ville de Nancy a travaillé avec le bailleur social VIVEST et la Région Grand Est pour la réalisation de deux fresques dans le cadre de la manifestation :

- une fresque de Mathieu ANTIGNAC dit Kogaone,
- une fresque de Dorian JAILLON dit RODES.

Deux contrats de cession de droits sont signés avec les artistes pour l'utilisation de visuels des œuvres réalisées dans un cadre non commercial.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ces conventions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous fonction 324.5, nature 2 161

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 49

Objet : Centre Chorégraphique National / Ballet de Lorraine : Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 et convention d'application 2022

Rapporteur : M. MASSON

Créé en 1978 sous l'appellation Ballet Français Théâtre de Nancy, l'actuel Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine (CCN-BL) est l'une des dix-neuf institutions nationales dédiées à la danse, reconnues par le ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire français. Il est le résultat d'une forte volonté de développer la création chorégraphique, en partenariat avec l'État, la Région Grand Est et la Ville de Nancy.

Dirigé depuis juillet 2011 par Petter Jacobsson, le CCN-BL constitue un pôle de création et de production de spectacles chorégraphiques de dimension nationale, européenne et internationale avec la spécificité d'avoir en son sein 26 danseurs permanents, ce qui nécessite un accompagnement tout au long de leur parcours professionnel en termes d'insertion, de formation continue ou de reconversion.

Sur la base du projet artistique « *Perspectives pour un renouvellement de mandat* » pour la période 2022-2024, la Ministre de la Culture, en accord avec la Région Grand Est et la Ville de Nancy, a confié un dernier mandat de trois ans à Petter Jacobsson afin notamment de poursuivre la constitution d'un répertoire ambitieux pour le Centre chorégraphique national, de participer activement au processus de mise en oeuvre d'un nouveau bâtiment pour le CCN Ballet, d'assurer une diffusion renforcée au plan régional et de prévoir une articulation équilibrant la création et l'inscription au répertoire d'œuvres emblématiques et le soutien renforcé aux équipes artistiques fragilisées du territoire.

Etablissement labellisé par le Ministère de la Culture, le projet du CCN-BL intègre les missions et priorités inscrites tant dans le décret que dans l'arrêté fixant le cahier des missions et des charges relatifs au label « Centre Chorégraphique National », à savoir :

Au niveau des oeuvres :

Les oeuvres produites par le CCN-BL (au moins deux créations sur la période de la convention) s'inscrivent dans le double objectif de consolidation et de renouvellement du répertoire.

Au niveau de la diffusion :

Avec environ 60 représentations de ses productions par an, le CCN-BL s'implique régulièrement dans la programmation de spectacles et d'événements sur Nancy et dans la métropole, en partenariat avec les structures et institutions existantes, mais aussi au travers de ses tournées en France et à l'étranger.

Au niveau de la sensibilisation des publics et de l'accompagnement des artistes:

La présence du CCN-BL dans la cité lui permet de développer des actions de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs dans le cadre de Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2022/2024 signé entre l'État et la Ville de Nancy qui vise à permettre à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles nancéiennes d'accéder par cycle à un projet d'éducation artistique et culturelle.

Le CCN Ballet de Lorraine développe également un dispositif d'accueil-studio pour les équipes artistiques choisies par le directeur, avec mise à disposition des studios et apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, ou une création, ou une reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques et donnent lieu à une présentation au public pendant le processus de travail ou à l'issue de celui-ci.

Pour toutes ces actions, la Ville de Nancy s'engage à apporter une aide au CCN-BL, prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 jointe à la présente délibération, sous réserve du vote des crédits aux budgets concernés, prenant la forme d'une mise à disposition des locaux situés rue Henri Bazin et d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2022, la convention annuelle d'application bilatérale entre le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine et la Ville de Nancy prévoit une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 700 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine,
- d'approuver les termes de la convention 2022 d'application et d'autoriser le versement d'une subvention pour un montant total de 700 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 50

Objet : Opéra National de Lorraine - Subvention 2022

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy bénéficie d'équipements culturels de spectacle vivant labellisé par le Ministère de la Culture contribuant au rayonnement du territoire, tout en favorisant l'accès à la culture à tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau, dont peuvent bénéficier les habitants et visiteurs, avec un souci permanent de partage avec les publics.

L'Opéra National de Lorraine, dont le mode de gestion est une régie personnalisée, fait l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel signé entre l'Etat, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy (délibération n°II - 12 du 25/6/2018), pour la période 2018-2022.

Ce soutien permet la production et l'organisation des grands rendez-vous lyriques et symphoniques en les accompagnant d'un riche programme de médiation destinés aux établissements d'enseignements, aux associations et structures sociales, médico-sociales, culturelles et éducatives ou encore les rendez-vous gratuits (concert Halloween, concert étudiants...), les concerts apéritifs, concerts familles et conférences. A noter que l'orchestre symphonique et lyrique de l'opéra national de Lorraine Nancy continuera à bénéficier d'une convention de résidence permanente à la Salle Poirel.

La saison 2022/2023 intitulée "L'émotion" permettra dans ce cadre de proposer des rendez-vous exceptionnels pour le public nancéien avec notamment :

- L'accueil en ouverture de saison du Festival Musica qui compte parmi les plus importants festivals internationaux dédiés à la musique contemporaine ;
- Le Barbier de Séville de Rossini au moment des fêtes de fin d'année ;
- Tristan et Isolde de Wagner fin janvier 2023 qui marquera les débuts à l'Opéra de Tiago Rodriguez qui par ailleurs dirigera le festival d'Avignon à partir de l'année prochaine ;
- Des rendez-vous pour tous les publics avec la reconduction de l'opération Opéra berceau ; un nouvel événement pour fêter Halloween au Museum aquarium avec "le Museum hanté" ou encore un Concert des jeunes gens avec l'auteur Nicolas Mathieu et l'illustratrice Amandine Meyer.

Afin de permettre à l'Opéra National de Lorraine de poursuivre le développement de son projet artistique et culturel, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine en 2022 s'élève à 8 851 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine pour l'année 2022 et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, sous-fonction 313.0, nature 65737.6, service 255.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 51

Objet : L'Autre Canal-subvention 2022

Rapporteur : M. MASSON

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il est à la fois un lieu de création artistique, un lieu de pratique et d'expression artistique, un lieu de diffusion, de rencontre et de convivialité, d'information, d'échanges et de réflexion, un espace d'expérimentation, un lieu "à vivre ensemble".

Son action vise notamment à participer à :

- l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Nancy et de sa Métropole ;
- l'amélioration du cadre d'activités sociales par le développement des pratiques artistiques en amateur ;
- l'amélioration du cadre d'activités professionnelles des artistes confirmés et en devenir ;
- l'amélioration du cadre d'activités entrepreneurial des acteurs du secteur professionnel les accompagnant ;
- l'exploration et à l'expérimentation esthétique dans une perspective de valorisation et de renouvellement du répertoire musical dans ce domaine.

Il contribue pleinement au développement du territoire au plan artistique et culturel, économique et touristique, professionnel et social.

L'actualisation des statuts de l'EPCC en juin 2021 permet de renforcer l'efficacité de l'action de l'Autre Canal au bénéfice des publics et des acteurs régionaux de la filière musiques actuelles.

Suivant ce cadre ajusté et dans l'attente de la mise en oeuvre du projet culturel de la nouvelle direction de l'Autre canal en cours de recrutement et de la définition d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ministère de la Culture et la Région Grand Est, il est proposé de renouveler pour 2022 les engagements bilatéraux entre l'EPCC L'Autre Canal et la Ville de Nancy et, dans ce cadre, d'attribuer à l'EPCC L'Autre Canal une subvention globale de 777 000 €.

Cette subvention permettra à l'un des plus importants équipements dédiés aux musiques actuelles en France, de poursuivre son action sur le territoire avec notamment les actions emblématiques ci-dessous :

- la programmation d'artistes régionaux, français et internationaux avec l'objectif de faire découvrir les nouvelles tendances artistiques en veillant à la diversité des esthétiques.
- l'appui à la création qui se traduit par l'accueil d'artistes en résidence sur plusieurs jours afin qu'ils puissent travailler sur la création et/ou la mise en place d'un nouveau spectacle. Ces accueils confortent les actions de repérage et d'accompagnement menés par L'Autre Canal qui porte une attention particulière aux artistes émergents de la région.
- Un programme d'actions culturelles pour développer les valeurs d'ouverture et de partage que permettent la rencontre des artistes et des professionnels et la pratique des musiques actuelles.
- l'accueil et les ressources à destination des groupes du territoire avec notamment le dispositif Grand bain permettant un suivi personnalisé des artistes et de leur entourage professionnel afin de les soutenir dans l'évolution de leur projet.
- la coordination du réseau européen multipistes (Luxembourg, la Lorraine, la Wallonie et les Länder de Sarre et Rhénanie-Palatinat) permettant aux opérateurs culturels participants de combiner leurs réseaux, leurs expertises et leurs ressources afin d'offrir de nouvelles opportunités de rencontres, de formation et de promotion à des projets musicaux sélectionnés sur ces territoires.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, sous fonction 311.3 natures : 657363.1, service 255.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 52

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Mécénat entre la Ville de Nancy et la Clinique Louis Pasteur

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 se déroulera la 44^{ème} édition du Livre sur la Place. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la Clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 30 000 €. en numéraire et une contribution en nature valorisée à 5000 €.

Cette contribution financière servira notamment à organiser la troisième édition du prix Ginkgo du livre audio initié en 2020. Ce prix sera attribué par un jury composé de professionnels du monde littéraire et artistique et de personnes attachées à la Clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy, présidé par la chanteuse et écrivaine Olivia Ruiz.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Clinique Louis Pasteur.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Clinique Louis Pasteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 53

Objet : Le livre sur la Place 2022 - Mécénat entre la Ville de Nancy et la société EDF

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022, se déroulera la 44^{ème} édition du Livre sur la Place.

La densité et la qualité de la programmation font que le salon est devenu le rendez-vous incontournable de la rentrée littéraire.

Par ailleurs, les Grandes Rencontres du Livre sur la Place prolongent tout au long de l'année la manifestation, en proposant des conversations avec des auteurs de renom, comme Nicolas Mathieu, David Foenninos ou encore Joël Dicker ces derniers mois.

Devant le succès jamais démenti de ce festival littéraire, Electricité de France (EDF), fidèle mécène du Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place depuis 2011, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du salon Le Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place par une contribution financière de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société EDF.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 54

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et l'OMH

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre se déroulera la 44^{ème} édition du Livre sur la Place.

Le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy ont décidé d'apporter leur soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de ce temps fort littéraire à travers une contribution financière de 5 000 €.

Par ailleurs, des locataires de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy seront invités à des temps forts de la programmation du salon et des élèves de collèges de l'agglomération (Jean de La Fontaine et Victor Prouvé à Laxou, Louis Armand à Nancy, et Jacques Callot à Vandœuvre-lès-Nancy) participeront à la *Battle de Stanislas* présidée par l'auteur Daniel Picouly.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée, afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 55

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat avec l'Atelier Mathieu

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 se déroulera la 44^{ème} édition du Livre sur la Place. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Pour la cinquième année consécutive, l'Atelier de joaillerie Mathieu a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy par la création d'une pièce de joaillerie (un marque-page en or jaune) remis au lauréat du prix des libraires de Nancy – Le Point, d'une valeur de 1000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'Atelier Mathieu.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec l'Atelier Mathieu,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 56

Objet : Attributions de subventions aux porteurs de projets culturels

Rapporteurs : M. MASSON
M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants :

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral, du patrimoine et des sociétés savantes. .

Trois étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février	Voté du CM du 4 avril	Voté au CM du 9 mai	Proposé au vote du CM du 20 juin	TOTAL	Solde
Actions	1 012 000,00 €	15 000,00 €	140 384,00 €	659 950,00 €	147 000,00 €	962 334,00 €	49 666,00 €
Investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 000€	5 000,00 €	5 000,00 €

Cette quatrième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

(Dispositifs : 3.1 ; 3.3)

TOTAL : 11 soutiens pour un montant de 111 000 €

B. Dispositifs de soutien à la structuration

(Dispositifs 5.1 ; 5.2)

TOTAL : 2 soutiens pour un montant de 36 000 €

Soit 13 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 147 000€.

C Dispositif de soutien à l'investissement

(Dispositif 4.2)

TOTAL 1 soutien pour un montant de 3 000€

Soit 1 soutien pour un montant total d'attribution de subvention d'investissement de 3 000€

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1

Musique de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

L'ALMC, depuis 1947, développe une saison de musique classique de niveau international à la Salle Poirel qui s'ouvre à des œuvres récentes et à un large public jeune et familial. Pour l'année 2022 il s'agit de 9 concerts dont deux dédiés au jeune public dès 5 ans qui sont programmés.

Montant proposé : 20 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention financière jointe en annexe

Ensemble Stanislas

Sous la direction de Jean Spengler, l'Ensemble Stanislas défend un vaste répertoire musical et organise une saison d'environ huit concerts de musique de chambre par an, sur l'agglomération nancéienne (dont 4 à la Salle Poirel pour 2022). Cet ensemble se produit régulièrement lors de tournées à l'étranger, s'adresse à un large public et réalise des enregistrements musicaux.

Montant proposé : 7 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention financière jointe en annexe

Gradus ad Musicam

Rassemblant une centaine de chanteurs et musiciens régionaux, dont la moitié proviennent de Nancy, l'association permet à de jeunes musiciens professionnels et amateurs d'accéder à un lieu de rencontre, de formation musicale et de production de haut niveau. Leur saison artistique est composée de trois concerts par an à la Salle Poirel sur des répertoires méconnus, d'interventions artistiques en milieu scolaire et de plusieurs concerts en Région Grand Est et en France (Festival de Barcelonnette).

Montant proposé : 4 000 €

Harmonie municipale

Composée de 30 musiciens amateurs, il s'agit de développer une pratique collective de la musique instrumentale, la diffusion de la culture musicale par les concerts (en salle ou dans l'espace public) et contribuer au rayonnement de la ville de Nancy. L'Harmonie nancéienne offre à de jeunes chefs la possibilité de diriger un ensemble de musiciens.

Montant proposé : 4 500 €

RML Festival Nancyphonies

Festival de musique de répertoire se déroulant du 15 au 31 juillet 2022, il propose une programmation en salle d'une vingtaine de concerts et une dizaine en plein air accessibles au plus grand nombre. Les concerts se déroulent notamment Salle Poirel, dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville et en plein air au kiosque du Parc de la Pépinière. Il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2022 pour contribuer à la mise en oeuvre de cette programmation complétée le cas échéant par des subventions de compensation pour cinq utilisations (dont un double lever de rideau) de la salle Poirel.

Montant proposé : 60 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

Musiques actuelles

Le Bazardier – festival

Il se définit comme un collectif de musiciens ayant pour objectif de défendre les musiques (et autres formes d'arts) expérimentales et improvisées et développe plusieurs activités : un label, des créations musicales avec ses membres, des concerts sur le territoire nancéen et en dehors et un festival annuel. La septième édition est programmée les 26 et 27 août 2022

à la MJC Lillebonne. Cette manifestation dans sa forme comme dans son esprit cultive un esprit alternatif et fédère d'autres collectifs d'artistes nancéiens : éditions Hiatus, Spray Lab...

Montant proposé : 2 000 €

Lecture

Compagnie Les Fruits du Hasard - 12 000 Signes

Depuis 2019, la compagnie professionnelle "Les Fruits du Hasard" développe en collaboration avec "3 Pattes à un canard" le festival 12 000 Signes entièrement consacré à la forme littéraire qu'est la nouvelle. Prévu entre le 11 et le 22 novembre 2022, le festival propose 10 jours de lectures, tables rondes, banquets littéraires, promenades dans des lieux culturels (LEM, Octroi, librairie l'Abri du temps, médiathèques, musées...) mais également dans l'espace public et dans différents quartiers de la ville (Rives de Meurthe, Plateau de Haye).

Montant proposé : 3 000 €

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Gradus Ad Musicam

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 21 mai

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts des 23 mai et 13 juin.

Ensemble Stanislas

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 6 juin

Chant Choral

Festival International de Chant Choral : Nancy Voix du Monde

Montant proposé : 2 500 € pour les concerts du 28 mai

B. Dispositifs de soutien à la structuration

Dispositifs 5.1 - Quartiers en Fête - Zone Temporaire Artistique

Lauréat appel à projets 2022-2024 Quartier Haussonville-Chiennerie

Compagnie Logos -Luttes et partage du butin (titre provisoire) - 1ère étape

Le projet de la Compagnie Logos *Luttes* s'inscrit dans le cadre du dispositif Quartiers en Fête permettant la mise en place de résidences d'artistes sur un quartier de la ville. S'inscrivant dans le droit fil des droits culturels, il s'agit de développer lors de ces résidences un projet culturel co-construit en impliquant les forces vives du quartier et de permettre aux artistes d'expérimenter, créer et se structurer sur le territoire nancéien. Premier projet de résidence culturelle de territoire dans le quartier Haussonville-Chiennerie, une dizaine d'artistes de la compagnie proposeront entre septembre 2022 et août 2024 aux habitants et aux écoles du quartier : stages, lectures, impromptus et spectacles. La compagnie Logos établit le budget total du projet à hauteur de 68 950€. Il s'agit du premier vote en faveur de ce projet pour les événements prévus entre septembre et décembre 2022.

Montant proposé : 10 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention financière en annexe

Dispositifs 5.2

Le LEM (Lieu d'Expérimentation de la Marionnette) – Cie En Verre et Contre Tout

L'association poursuit au centre de Nancy son projet de développement d'un lieu selon 3 axes : accompagnement des professionnels, diffusion et sensibilisation pour les artistes et les habitants. Le LEM se positionne comme un lieu dédié à la marionnette et aux écritures contemporaines avec une cinquantaine d'événements par saison, une dizaine de compagnies en résidence et 24 semaines d'occupation par an. Il s'agit de contribuer à la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2025 avec la

Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et le LEM-Compagnie Envers et Contre tout). afin d'asseoir le fonctionnement et la programmation de ce lieu culturel nancéen.

Montant proposé : 26 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe

C Dispositif de soutien à l'investissement

(Dispositif 4.2)

Le LEM (Lieu d'Expérimentation de la Marionnette) – Cie En Verre et Contre Tout

Le L.E.M. sollicite une aide à l'investissement en vue de la rénovation de la loge artiste située à proximité de la scène (peinture) et pour l'achat de matériel du plateau scénique (pendrillons ignifugés, de deux perches, ainsi que de nouveaux tapis de sol). La Ville de Nancy souhaite soutenir ce projet d'investissement. .

Montant proposé : 3 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

II. Au titre des Arts Visuels

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire.

Soutien aux projets de diffusion sur la Ville :

6 week ends d'art contemporain

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Elle proposera en 2023 la 6ème édition de sa manifestation "6 week - end d'art contemporain".

En 2022 l'association préparera l'édition 2023 en lançant un appel à projets et travaillant avec les artistes programmés et les structures qui accueilleront les expositions.

Montant proposé : 2 000 €

Association Michel DINET

A l'occasion de la dénomination d'une rue Michel Dinet au sein du campus ARTEM, l'association propose une exposition sur l'espace public autour de la vie et de la passion pour la peinture de Michel Dinet. Le projet sera une préfiguration de l'exposition qui sera organisée dans le cadre des 10 ans de la disparition de Michel Dinet en 2024.

Montant proposé : 3 000€

Le Faubourg en tête de l'art

En septembre 2022, l'association Faubourg en tête de l'art proposera sa manifestation biennale autour de la sculpture contemporaine sur l'espace public entre la porte de la Craffe et la porte Citadelle.

Montant proposé 3 500€

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 155 500€ pour les subventions et de 3 000€ au titre de l'investissement 147 000€ au titre des subventions et 3 000€ d'investissement au titre du Développement Culturel, 8 500€ au titre des Arts Visuels,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits :

Les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0 nature 258SUB et 313.2 / 20421 950/258.

- Arts visuels : sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 57

Objet : Parrainage de la Frégate LORRAINE

Rapporteur : Mme CREUSOT

L'esprit de défense est fondé non sur l'affirmation d'un nationalisme désuet, mais sur celle d'un patriotisme ouvert, qui veut promouvoir les valeurs universelles dont la France est porteuse : il s'agit bien là de la portée essentielle de l'esprit civique ».

Association des Villes Marraines

A la suite des échanges d'informations avec « l'Association des Villes Marraines », association regroupant l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent des unités opérationnelles des forces armées, et pour concrétiser l'adhésion de notre ville à cette définition de l'esprit civique, dans la continuité du parrainage du Porte-hélicoptères Jeanne d'Arc, Monsieur le Maire a émis le souhait de voir la ville de Nancy parrainer à nouveau une unité opérationnelle.

L'intérêt du parrainage est une meilleure connaissance réciproque. Il se définit exclusivement comme un rapport privilégié entre la collectivité territoriale et sa population d'une part et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part. Elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel qu'il serait difficile à concrétiser en l'absence de ce lien.

De nos jours, devenir collectivité marraine est un authentique privilège, car le nombre de candidatures est de loin supérieur à celui des bâtiments en service ou en construction. Le parrainage exprime le soutien moral et inconditionnel d'une collectivité envers les militaires de l'unité parrainée, et dans la mesure où le Conseil Municipal accepte ce parrainage, une cérémonie entre les deux parties viendra officialiser cet accord. C'est en ce sens qu'en lien avec l'Association des Villes Marraine, Monsieur le Maire a adressé, (dans un premier temps) le 17 novembre 2021, une demande au Chef d'Etat-Major de la Marine et bien que la concurrence soit sérieuse, l'Amiral VANDIER y souscrit favorablement et nous annonce que la Frégate multi-missions (FREMM) LORRAINE pourrait être parrainée par notre ville.

La frégate LORRAINE est issue d'un programme mené en coopération entre la France et l'Italie. Il a été lancé en 2005 et constitue le programme phare du renouvellement de la composante de frégate de lutte anti-sous-marin (ASM) et d'action vers la terre de la Marine nationale. Les FREMM sont développées et produites par [Naval Group](#), maître du programme pour la France.

Il convient donc que le Conseil Municipal de Nancy puisse délibérer sur cette question et apporter une réponse unanime. S'agissant d'une démarche citoyenne et apolitique, le protocole d'une telle opération exige une stricte unanimité des membres du Conseil Municipal. Il s'agit d'une règle stricte à laquelle l'ensemble des collectivités marraine s'oblige.

Les dépenses liées au parrainage sont les suivantes :

- La cotisation annuelle d'adhésion à l'Association des Villes Marraines des Forces Armées qui s'élève à 3000 euros
- La fourniture des chartes standardisées réalisées en double exemplaire, sur des parchemins au format B3 (420x297 mm), selon le procédé de l'enluminure à la main, ainsi que les deux écus de bois frappées de l'emblème de bronze de l'Association des Villes Marraine pour un montant de 650,00 Euros,

Vu l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale au parrainage par la Ville de Nancy de la FREMM LORRAINE,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'Association des Villes Marraines des Forces Armées
- donner son accord pour la poursuite de cette action,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser la demande d'agrément auprès du Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale, par l'intermédiaire de l'Association des Villes Marraines des Forces Armées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 58

Objet : Tarification des services municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Pour rappel, la revalorisation des tarifs pour prendre en compte l'inflation a été appliquée en décembre dernier avec une augmentation moyenne des tarifs de 1,95 % à l'exception des tarifs sociaux relatifs aux politiques d'éducation et jeunesse.

Aussi, la présente délibération se contente d'apporter un certain nombre d'ajustements, dont:

- Suite au transfert à la Ville de l'activité Petite Enfance, la grille intègre désormais la tarification des prestations d'accueil collectif.
- La grille tarifaire du parking de la place des Vosges a été modifiée et la durée de gratuité prolongée dans le cadre de la mise en place de la piétonnisation du Centre Ville.
- Un tarif plafond si le parent est domicilié à l'extérieur de Nancy en cas de garde alternée est instauré pour les activités périscolaires

Les modifications proposées intègrent également les tarifs adoptés par les délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale du 6 décembre 2021 (cf. partie I).

I. Délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale :

Conseil Municipal du 9 mai 2022

- Rencontres urbaines de Nancy : Exposition à la Galerie Poirel- Convention de partenariat avec VIVEST - Événement "Lab Salon" : fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition "Alèxone à cœur ouvert" à 42 € TTC,
- Projet "L'Été à Nancy 2022" - Guinguettes estivales : proposition d'une tarification dans le cadre de la mise en place des guinguettes dans le cadre du projet "L'Été à Nancy 2022", soit :
 - au sein de l'espace XVIIIème : 0.16€ par m2 et par jour (zones terrasses : 1 et 2),
 - en hyper-centre : 0.12€ par m2 et par jour (zone terrasses : 3),
 - en périphérie : 0.08€ par m2 et par jour (zone terrasses : 4).

II. Autres modifications de la grille tarifaire proposées :

Pôle Ville attractive, écologique et citoyenne

Écologie & nature

A la suite de la décision de ne plus héberger d'animaux d'espèces non domestiques (daim, mouflon de Corse, cygne noir et grue couronnée), les tarifs de vente de ces animaux sont supprimés.

Mobilités

Dans le cadre du projet de piétonnisation du centre-ville, l'analyse de l'occupation des parkings en ouvrage a permis de constater que certains parkings pourtant situés à proximité de l'hyper-centre étaient sous-utilisés, notamment les samedis. C'est le cas en particulier du parking de la Place des Vosges.

Il est donc proposé d'augmenter la durée de gratuité de 30 minutes à 2h et de modifier la grille tarifaire en conséquence, afin de le rendre plus attractif pour les usagers. Une utilisation plus accrue de ce parking permettra dès lors de délester certains parkings surchargés, de réduire le trafic en hypercentre et d'offrir une solution de stationnement longue durée peu onéreuse pour les clients des commerces du centre-ville.

Commerce et Artisanat

Dans le cadre du suivi et du contrôle des terrasses et étalages, il vous est proposé de créer un tarif ramené à la journée pour chaque type de droits de voirie afin de pouvoir facturer les occupations sans titre (facturables à compter de la date du constat d'installation) et adapter facilement notre facturation en cas de modification des périodes d'exploitation.

Pôle Ville éducative, culturelle et solidaire

Culture

Nancy Musées :

- Création d'une tarification "expositions temporaires" pour le Musée des Beaux-Arts : l'entrée au musée passe à 10 euros en tarif plein et 6 euros en tarif réduit lorsque le musée présente une exposition temporaire, de manière à adapter la tarification à l'offre réellement proposée.
- Création d'un tarif action de médiation scolaire, pour une classe : 120 euros pour une prestation complète, dans l'établissement scolaire.

- Extension de la gratuité d'entrée aux centres d'accueils de loisirs sur l'agglomération,
- Homogénéisation de l'application de la tarification réduite sur l'ensemble des sites (tarif réduit lors de fermetures de salles), et de la gratuité.
- Création de tarifs pour la vente d'un ouvrage sur les collections du Musée de l'École de Nancy (le tarif sera validé le 9 mai), d'un ouvrage consacré à l'Église des Cordeliers, et du catalogue de l'exposition Alèxone, et suppressions de tarifs obsolètes.

les bibliothèques :

Suppression des ouvrages obsolètes
Ajout d'une tarification pour la vente de marques-pages

Politiques éducatives :

Petite enfance :

- Ajout de la tarification en vigueur suite au transfert à la Ville

Activités périscolaires :

- Application du tarif plafond nancéien au parent domicilié à l'extérieur de Nancy si une garde alternée est mise en place.

Jeunesse :

- Création d'une tarification pour les séjours d'été "colos apprenantes" organisés pour les enfants de 3 à 17 ans.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 59

Objet : Evolution de la participation de la Ville de Nancy à la Protection Sociale Complémentaire des agents municipaux au titre de la prévoyance

Rapporteur : Mme MERCIER

Outre la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) en cours, la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire est possible depuis le 31 août 2012. Les modalités de cette participation ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ainsi, la Ville de Nancy participe depuis le 1^{er} janvier 2015 au financement de la garantie Prévoyance (maintien de salaire) des agents dans le cadre de la procédure de labellisation, avec une participation financière mensuelle versée directement sur le salaire de chaque agent, à hauteur de 15 euros maximum par agent permanent dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 335, et de 11 euros maximum par agent permanent dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 335.

L'effet conjugué des deux dernières hausses du Salaire Minimum de Croissance (SMIC), au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022, ont eu pour conséquence une refonte complète des grilles indiciaires des fonctionnaires.

En conséquence, il est proposé une évolution des modalités de participation de la Ville de Nancy, à raison de 16€, pour tous les agents ayant souscrit à une garantie prévoyance, à compter du 1er juillet 2022.

Pour information, 650 agents municipaux bénéficient actuellement de la participation employeur.

En conséquence,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal n°III - 19 du 16 décembre 2013,

VU l'avis du Comité Technique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nancy de participer à la protection sociale des agents municipaux,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver l'évolution des modalités de participation de la Ville de Nancy à la protection sociale complémentaire des agents municipaux à compter du 1er juillet 2022 (garantie prévoyance) dans les conditions précisées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 60

Objet : Création d'un service commun entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy dénommé « Direction Générale Adjointe Ressources » - adaptation de la fiche d'impact en considération de l'agent recruté sur le poste

Rapporteur : Mme MERCIER

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022 a été présentée une délibération relative à la création d'un service commun dénommé « Direction Générale Adjointe Ressources ». En annexe de cette délibération était jointe un projet de convention constitutive du service commun, ainsi qu'une fiche d'impact. Cette dernière ne laissait apparaître que les modalités et conditions de travail au sein de la Métropole du Grand Nancy, la collectivité d'origine de l'agent nommé n'étant pas connue à cette date.

A l'issue du jury de recrutement s'étant tenu au mois de mai 2022, un agent de la Ville de Nancy a été sélectionné sur ce poste. En conséquence, cet agent sera transféré au sein du service commun « Direction Générale Adjointe Ressources » au 01/09/2022.

Si le recrutement d'un agent municipal sur le poste de Directeur Général Adjoint au sein de ce service commun n'emporte pas de conséquence sur le projet de convention, il convient toutefois d'adapter la fiche d'impact à la situation.

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2022 restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy,

VU l'avis du Comité Technique de la Métropole du Grand Nancy,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun dénommé "Direction Générale Adjointe Ressources",

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la fiche d'impact mise à jour en considération de l'agent recruté sur le poste, telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 61

Objet : Création de services communs entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux informations communiquées lors de précédents Conseils Municipaux, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé d'engager un processus de développement de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires. Ainsi, la mutualisation de services ressources vise à rationaliser les moyens dans un environnement économique de plus en plus contraint, suite à la baisse des dotations de l'Etat, et à les fédérer pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au bénéfice du territoire et de ses citoyens.

En conséquence, la présente délibération vise la création de nouveaux services communs au 1^{er} septembre 2022 :

- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Il est convenu que ces directions soient rattachées à la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, sur le plan administratif, lorsque les agents de la ville intègrent le service commun, ils sont transférés de plein droit et intégrés à la Métropole. Leur statut reste inchangé ; les agents seront informés de leur droit d'option en matière de régime indemnitaire, protection sociale complémentaire et avantages acquis. Ils adopteront le temps de travail de la Métropole comme les textes le prévoient. Ils seront sous l'autorité hiérarchique de la Métropole et sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole ou de la Ville de Nancy selon les missions concernées. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. Est donc annexée au présent rapport la convention ainsi qu'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Depuis décembre 2021, les agents des Directions concernées ont été invités à participer à différentes réunions d'informations, permettant ainsi de répondre à leurs interrogations ou, le cas échéant, de les recenser afin d'y répondre dans les meilleurs délais. Parallèlement, ont été mis en place une Foire Aux Questions, disponible sur les Intranet des deux collectivités, ainsi qu'une adresse mail de contact avec les Ressources Humaines.

Concernant le transfert des agents, il est proposé un calendrier différencié pour les trois directions concernées, compte tenu des caractéristiques propres de chaque direction :

- 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des agents relevant des directions des Finances et Affaires Juridiques, la Commande Publique et Assemblées,
- 1^{er} septembre 2022 pour les chefs de service des Directions RH et 1^{er} janvier 2023 pour les autres agents des DRH. Ce temps s'avère nécessaire pour engager avec les encadrants une démarche commune de relations aux agents, permettant notamment de garantir le lien de proximité entre la DRH et les agents métropolitains et municipaux.

Les effectifs de la Ville de Nancy transférés à la Métropole du Grand Nancy au 1^{er} septembre 2022 se dénombrent comme suit :

Direction des Finances

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2022
Attaché principal	A	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Adj. Admin. Ppal 1 ^{ère} classe	C	5
Adj. Admin. Ppal 2ème classe	C	1
	TOTAL	12

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2022
Attaché principal	A	1
Attaché	A	10
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Adj. Admin. Ppal 1 ^{ère} classe	C	2
Adj. Admin. Ppal 2ème classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
	TOTAL	16

Direction des Ressources Humaines

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2022
Attaché principal	A	2
Attaché	A	2
	TOTAL	4

Les effectifs transférés au 1^{er} janvier 2023 se dénombrent comme suit :

Direction des Ressources Humaines

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2023
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
Médecin territorial Hors Classe	A	1
Assistant socio-éd. Cl. Except.	A	1
Infirmier de Classe supérieure	B	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	B	1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	6
Adj. Admin. Ppal 1 ^{ère} classe	C	8
Adj. Admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif	C	11
	TOTAL	34

Par ailleurs, un poste d'apprenti sera également transféré (affecté à la DRH).

Le projet de convention constitutive de services communs, comprenant également la fiche d'impact, est joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Métropole du Grand Nancy,

CONSIDERANT l'intérêt pour nos structures de se doter de services communs,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le principe de création des services communs suivants entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy au 1^{er} septembre 2022 :

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
- Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées
- d'approuver le transfert des personnels dans les conditions figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ces directions et tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 62

Objet : Modalités de gestion des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires des agents municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Le 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a pris une délibération concernant les modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il est proposé de faire un rappel de la réglementation de l'indemnisation et de la compensation des heures supplémentaires et de définir le champ des bénéficiaires quant au dépassement du contingent mensuel.

Rappel sur la notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent.

Sont qualifiés d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires.

Lorsque cela n'est pas possible, un décompte déclaratif contrôlable doit être produit.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées.

Bénéficiaires

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B, pour laquelle le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 a été supprimé du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, et du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 par le décret modificatif n° 2010-310 du 22 mars 2010.

Toutefois, par dérogation aux conditions générales et en application de l'article 2 II du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, l'octroi des IHTS est permis à certains fonctionnaires de catégorie A. Il s'agit notamment des :

sages-femmes territoriales ; cadres territoriaux de santé paramédicaux ; cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction), puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices

territoriales (catégorie sédentaire).

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, il s'agit d'heures complémentaires et ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent de catégorie C ou B occupant un poste à temps complet travaillant à temps plein ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

Pour les agents de catégorie A susmentionnés, les heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 20 heures.

Dérogation au contingent mensuel

Si le décret n° 2002 598 du 25 avril 2002 ne permet aucune dérogation au contingent de 20 heures par mois pour les personnels de la filière médico-sociale, l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit, quant à lui, que le nombre d'heures supplémentaires accomplies peut dépasser le contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil Municipal de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- travaux liés à la préparation des instances municipales et citoyennes ;
- préparation et interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
- missions dans le cadre des élections ;
- travaux techniques d'urgence ;
- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre ;
- chauffeurs affectés au Cabinet du Maire amenés à intervenir à l'extérieur de la commune.

Paiement et compensation

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :
- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- de 1,27 pour les heures suivantes.

Détermination des taux horaires majorés pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :
- de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié ;
- de 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Le paiement des IHTS sera effectué mensuellement pour le mois N-1.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 relative aux modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2009 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération ;
Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret ;
Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

- De prévoir que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois de catégorie C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des supérieurs hiérarchiques.

- D'étendre, par dérogation aux conditions générales et en application de l'article 2 II du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, l'octroi des IHTS aux sages-femmes territoriales ; cadres territoriaux de santé paramédicaux ; cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction), puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices territoriales (catégorie sédentaire).

- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- D'autoriser le dépassement des 25 heures par mois pour les agents de catégorie C ou B étant amenés à exercer les fonctions ci-après :

- travaux liés à la préparation des instances municipales et citoyennes ;
- préparation et interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
- missions dans le cadre des élections ;
- travaux techniques d'urgence ;
- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre.

- Dire que ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2022 ;

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 63

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy en vue de la passation de marchés publics de prestations d'agences de voyages d'affaires

Rapporteur : Mme MERCIER

Afin de rationaliser l'achat de prestations d'agences de voyages d'affaires, la Métropole et la Ville de Nancy ont souhaité unir leurs démarches d'achat pour proposer des marchés publics destinés à satisfaire les besoins des membres ayant pour objet l'acquisition de titres de transports et/ou de de réservations de séjours hôteliers dans le cadre de certains déplacements professionnels de leurs agents, des élus et/ou d'invités selon les modalités d'organisation et/ou de remboursement propre à chacun des membres.

Un groupement de commandes passé en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique a été ainsi proposé. Les Villes de Nancy, Jarville la Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy, et le CCAS de la Ville de Nancy ont souhaité y adhérer. Ce groupement doit permettre une homogénéité des prestations offertes aux agents et élus, quelle que soit leur collectivité d'origine. L'effet volume peut avoir un impact sur le prix des honoraires, mais permettra surtout de consolider la qualité de service, l'effectif et les moyens des titulaires sur toute la durée du marché.

Ce groupement prendra effet à la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés publics à intervenir. La Métropole, coordonnateur désigné, conduira le recueil des besoins, la procédure de passation des marchés publics par voie de procédures formalisées et l'attribution des marchés.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes. Le coordonnateur signera notamment les marchés et les avenants afférents le cas échéant, et chaque membre pourra ensuite exécuter son marché suivant les éléments prévisionnels suivants :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Prestations d'agence de voyage d'affaires en individuel pour les réservations de titres de transport et d'hôtellerie

Accord cadre mono attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 348 333 euros HT (418 000 euros TTC) pour l'ensemble des membres du groupement (250 000 euros HT soit 300 000 euros TTC pour la ville de Nancy), pour l'organisation des déplacements d'agents, élus ou personnes invitées (déplacements professionnels, missions, mandats spéciaux, formations...). Le montant estimatif annuel est de 209 000 euros HT pour l'ensemble des membres du groupement (150 000 euros HT pour la Ville de Nancy).

- Lot 2 : Prestations réservations transport et hôtel dans le cadre de l'organisation de manifestation/événement

Accord cadre Multi attributaire avec marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 95 000 euros HT (114 000 euros TTC) pour l'ensemble des membres du groupement (50 000 euros HT soit 60 000 pour la Ville de Nancy), pour permettre de couvrir les événements spéciaux : voyage en délégation, jumelage, Livre sur la place.

Le montant estimatif annuel est de 76 000 euros HT pour l'ensemble des membres du groupement (40 000 euros HT pour la Ville de Nancy).

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres du groupement jusqu'au terme des marchés à passer (soit une durée de 48 mois minimum à compter du 8 décembre 2022).

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestations d'agences de voyages d'affaires, coordonné par la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser l'adhésion à un tel groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur du groupement de commandes,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir ainsi que tout avenant y afférent pour le compte de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 64

Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la Ville de Nancy et les organismes liés à la Ville de Nancy par une convention

Rapporteur : M. SAMB

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté chaque année au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire par la Ville de Nancy ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan, explicité ci-dessous et composé des deux tableaux ci joints, est annexé au compte administratif de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES EN 2021 :

Au titre de la gestion du Patrimoine de la Ville

Acquisition :

Dans le cadre d'un contrat de location-vente, établi avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF GE) en 2004 pour la mise à disposition d'un terrain sis 14/16 rue des Fabriques à Nancy, aujourd'hui devenu parking aérien, la Ville de Nancy a souhaité lever l'option d'achat et devenir propriétaire de ce parking en versant la dernière annuité dûe de 113 240 € à l'EPF GE;

Cessions :

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne station Total sise 52 rue de Tomblaine à Nancy, vente au prix de 220 000 € à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER d'un terrain, pour la construction d'un bâtiment de 3 niveaux plus attique, comportant 13 logements avec parkings.

Au titre de l'aménagement et du logement

Acquisition / Cession :

Secteur Haussonville, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, un protocole d'accord foncier tripartite a été conclu entre la Métropole du Grand Nancy, l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et la Ville de Nancy pour l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier d'Haussonville. Conformément au protocole, les cessions des terrains sont intervenues, à titre gratuit, selon la répartition suivante :

- à la Métropole du Grand Nancy, terrains pour la réalisation des voiries publiques, parkings liés à la voirie, cheminements piétonniers et cyclables, espaces verts associés.

- à la Métropole du Grand Nancy et à la Ville de Nancy, terrains pour la réalisation d'espaces verts.

- à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy, terrains pour la réalisation d'un programme de logements sociaux, y compris les voiries internes qui seront remises à la Métropole pour intégration dans le domaine public.

Au titre d'actions dans le cadre communautaire

Rétrocession :

En lien avec la dissolution de la SEM CRELOR, régularisation du régime foncier des biens de retour avec la Métropole du Grand Nancy. Dans un premier temps, retour de propriété de l'apport Ville de Nancy, lors de la création de la SEM CRELOR, des parcelles AL 170 et 212 situées sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy. Puis, dans le cadre de la compétence "crématorium" transférée par la Ville à la Métropole du Grand Nancy, transfert de propriété dédites parcelles à la Métropole du Grand Nancy, sans indemnité, celle-ci ayant supporté seule le paiement de l'indemnité à verser à la SEM CRELOR en application de l'article 28 du Contrat de délégation du service public (indemnisation évaluée à 3,891 millions d'euros, versée au titre de l'autorité compétente et équivalente à la valeur non amortie des biens de retour).

Régularisation :

Transfert à titre gratuit, à la Métropole du Grand Nancy, des 12 emprises foncières supportant les piles du viaduc Kennedy à Nancy, dont l'entretien et la gestion relèvent d'une compétence Métropolitaine ce type d'ouvrage d'art étant dévolu à la circulation publique.

Indivision Solvay :

Vente à la Métropole du Grand Nancy de la parcelle AM 151, située sur la commune de Maxéville, constituant une partie de la voirie d'accès au Zénith de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires, au titre de l'année 2021, comme figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 65

Objet : Avenant n°3 au marché global de performance énergétique

Rapporteur : M. SAMB

Le marché global de performance énergétique, concernant 58 bâtiments municipaux, a été notifié à un groupement d'entreprises mené par son mandataire est Dalkia, le 19 septembre 2019, pour une durée de 8 ans. Les autres cotraitants de ce marché sont les sociétés Dalkia smart building, In Situ et Eodd.

Ce marché global de performance se décompose en deux parties bien distinctes :

- L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, comportant des prestations P1, P2 et P3 : le poste P1 concerne la fourniture de gaz pour les bâtiments gérés par un contrat de type CPI (combustible et prestations, avec intéressement), le poste P2 concerne la conduite, l'exploitation, les dépannages et la maintenance préventive, et le poste P3 concerne la provision pour le maintien en état des matériels, et pour le renouvellement des équipements techniques (appelé aussi « garantie totale »).

- La conception et réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de certains des 58 bâtiments, essentiellement des rénovations de chaufferies et des travaux d'isolation thermique des bâtiments.

Le groupement mené par Dalkia s'est engagé sur un programme de travaux, avec un montant initial de la partie conception-réalisation de 3.412.064,87 € hors taxes, dont un montant de travaux de 2.793.587,98 € hors taxes.

En anticipant le résultat de ces travaux et de la conduite des installations de chauffage, le groupement titulaire de ce marché global s'est engagé à obtenir des économies d'énergie à hauteur de 35,8 %, après réalisation de la totalité des travaux.

L'avenant n°2 associé à la délibération n°57 du conseil municipal du 27 septembre 2021, a modifié les conditions de ce marché en ajustant le périmètre des travaux et en augmentant le coûts de travaux de 457 821,81 € HT, le portant au montant de 3 869 886,68 € HT.

Face à des difficultés techniques, apparues au cours des études d'exécution, le titulaire du marché a demandé à la ville de Nancy la possibilité de modifier certains travaux. L'avenant attachée à la présente délibération propose un nouvel ajustement du périmètre technique des travaux pour différents sites :

- Hôtel de Raigecour : Suite à une visite technique sur site, il s'avère trop compliqué d'isolation la verrière. Cette prestation est retirée du marché (moins value de 6 650 €). Après avoir isolé les combles, il s'avère que la surface à isoler est plus faible que prévu (-40 m² pour une moins value de 865 € HT). Temps de retour sur investissement : 5,6 ans.

- Hôtel de Ville : Après avoir isolé les combles, il s'avère que la surface à isoler est plus importante que prévu (+200 m² pour une plus value de 4 764 € HT). Temps de retour sur investissement : 6,2 ans.

- École élémentaire III maisons : Suite à une visite technique sur site, il s'avère que la surface à isoler des combles est plus importante que prévu (+132 m² pour une plus value de 3 079 € HT) et il convient d'apporter les compléments suivants retrait du chemin technique (moins value de 579 € HT) et ajout d'un moyen accès aux combles (plus value de 1 214 € HT). Temps de retour sur investissement : 8,6 ans.

- Hôtel de Lillebonne – MJC : Suite à une visite technique sur site, il s'avère que la surface à isoler des combles est plus faible que prévu (-30 m² pour une moins value de 894 € HT) et il convient d'apporter les compléments suivants retrait des déchets entreposés dans les combles (plus value de 5 649 € HT) et ajout d'un pare vapeur (plus value de 4 147,20 € HT). Cette plus value de 8 902,20 € HT engendre un temps de retour sur investissement de 29,1 ans. Au vu de la rentabilité de cette opération, il est proposé de retirer ces travaux du MGP (moins value de 8 046 € HT).

- Olry – Vestiaires Serres : Il était initialement prévu de rajouter un auvent au niveau de la façade Est du bâtiment Vestiaires. Au vu des contraintes techniques, il convient de supprimer cette prestation du MGP ménageant une moins value de 18 235 € HT.

- Gymnase Bourguignon : Afin de se conformer à un avis technique requis, la partie isolation thermique du projet a été remaniée générant une plus value de 22 552,10 € HT.

Les travaux de mise en place d'un compteur d'énergie actés via l'avenant n°2 était financé deux fois. Cet avenant acte ce doublon (moins value de 2 497,00 € HT).

Le présent avenant porte le montant des travaux à 3 864 623,78 € HT, soit une diminution de 5 262,90 € HT par rapport au montant acté dans l'avenant n°2.

D'autre part, il convient de modifier les cibles de consommation pour différents sites :

- Hôtel de Raigecour, Hôtel de Ville, École élémentaire III maisons, Hôtel de Lillebonne – MJC : Modification NB suite à l'ajustement du périmètre des travaux

- Salle Jules Ferry, Olry Serres Hangar 1, Olry Serres Municipales et Gymnase Chopin : Modification NB suite aux bons résultats des années précédentes

- CTM Administration : Modification NB suite à la modification de la température contractuelle pendant la période hivernale

Ainsi, conformément à l'article 12.9 du CCAP du marché, intitulé « Modification du programme de travaux », et à l'article 31 du CCAP du marché, intitulé « Modification du contrat en cours d'exécution », le présent avenant n°3 a principalement pour objet :

- d'ajuster le périmètre technique des travaux, de modifier le planning afférent, et d'adopter en conséquence la modification des cibles contractuelles de consommation d'énergie (valeurs NB)

- d'acter la prise en charge par la ville de Nancy des coûts détaillés dans la nouvelle annexe financière, en particulier pour la partie conception - réalisation de travaux (annexe 2 au présent avenant) et l'entretien des nouveaux équipements installées

- d'entériner les variations financières de la partie exploitation maintenance , en prenant en compte l'impact de la pandémie de Covid-19, la régularisation de la facturation P1 et l'augmentation de la température à 17°C pour les grands ménages des écoles lors de la 1ère semaine des vacances scolaires pour la saison 2020/2021 et 2021/2022.

- de mettre à jour toutes les annexes du marché, financières et techniques.

- de prendre en compte les nouveaux tarifs gaz au 1^{er} janvier 2022

Les études techniques complémentaires, ainsi que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 impactent le planning d'exécution des travaux, qui doit être modifié en conséquence.

Le nouveau planning des travaux de performance énergétique est joint en annexe 3.

La nouvelle date butoir pour la réalisation complète des travaux est fixée au 10/11/2022.

Le présent avenant n°3 prend effet à la notification de ce dernier pour la partie conception - réalisation, et à diverses dates définies dans cet avenant, pour la partie exploitation - maintenance.

L'évolution du marché est illustrée par le tableau ci-dessous :

	MONTANT DE LA PHASE CONCEPTION-RÉALISATION	TOTAL P2 CONTRACTUEL	TOTAL P3 CONTRACTUEL	TOTAL INDICATIF MARCHÉ
	€ HT	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an
Base marché	3 412 064,87	131 167,05	47 128,46	4 838 428,94
Avenant n°1	3 318 604,08	129 303,30	46 628,13	4 726 055,52
Ecart par rapport à l'offre de base en €	-93 460,79	-1 863,75	-500,33	-112 373,42
Ecart par rapport à l'offre de base en %	-2,74 %	-1,42 %	-1,06 %	-2,32 %
Avenant n°2	3 869 886,68	129 875,25	46 521,64	5 281 061,80
Ecart par rapport à l'offre de base en €	457 821,81	-1 291,80	-606,82	442 632,86
Ecart par rapport à l'offre de base en %	13,42 %	-0,98 %	-1,29 %	9,15 %
Ecart par rapport à l'avenant n°1 en €	551 282,60	571,95	-106,49	555 006,28
Ecart par rapport à l'avenant n°1 en %	16,61 %	0,44 %	-0,23 %	11,74 %
Avenant n°3	3 864 623,78	130 750,25	46 911,64	5 285 918,90
Ecart par rapport à l'offre de base en €	452 558,91	-416,80	-216,82	447 489,96
Ecart par rapport à l'offre de base en %	13,26 %	-0,32 %	-0,46 %	9,25 %
Ecart par rapport à l'avenant n°2 en €	-5 262,90	875,00	390,00	4 857,10
Ecart par rapport à l'avenant n°2 en %	-0,14 %	0,67 %	0,84 %	0,09 %

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°3 avec ses six annexes.

Crédits :

Les dépenses seront inscrites au budget 2022 et suivants sous l'imputation :

- en section investissement

Sous-fonction 020.6 Nature : 2313.14 Programme : 43 Service : 565

- en section fonctionnement

Sous-fonction 020.6 Nature : 611.12 Programme : 43 Service : 566

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 66

Objet : Attribution d'un marché public d'exploitation, maintenance et travaux des systèmes de chauffage et de climatisation

Rapporteur : M. SAMB

La ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont propriétaires gestionnaires d'un patrimoine bâti riche et varié, regroupant notamment les écoles, salles de sport et gymnases, bâtiments associatifs, bâtiments privés, bâtiments administratifs, bâtiments culturels, crèches et résidences autonomes pour les seniors. La surface totale des planchers est estimée à 500 000 m².

La mise en place du Plan Climat Air Énergie a permis de renforcer la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale cherchent à réduire leurs dépenses énergétiques, à contrôler leur consommation d'énergie et à entretenir leur patrimoine immobilier.

Par délibération n°25 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022, la Ville de Nancy a autorisé le lancement et le renouvellement d'un marché d'exploitation et de maintenance de type P1/P2/P3, conclu en 2018 et qui arrive à échéance le 04 septembre 2022, en prenant en compte les améliorations et le retour d'expérience de la ville, en intégrant les bâtiments du CCAS, les logements et associations ainsi que les édifices culturels.

Par délibérations n°24 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 et n°20 du 29 novembre 2021 du Conseil d'Administration, la ville de Nancy et son CCAS ont constitué un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dont le coordinateur est la ville de Nancy.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-3 3° du Code de la commande publique. La consultation, lancée le 04 février 2022, avec une date limite de remise des offres au 25 mars 2022 - 16h00, est décomposée en quatre lots :

Les lots n°1 et n°4 sont des marchés ordinaires à prix globaux et forfaitaires, dont une partie des prestations est exécutée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n° 2 est quant à lui un marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la Commande Publique.

Enfin, le lot n°3 est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Suite aux négociations engagées avec l'ensemble des candidats, et après réunion du 2 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable pour attribuer les contrats aux prix et sociétés suivantes car elles présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°01 : Bâtiments communaux

- Pour la partie à prix global et forfaitaire : 4 792 564,00 € HT, soit 5 585 568,00 € TTC.

L'offre de base retenue, la moins disante, est d'un écart de +12,83 % par rapport à l'estimation initiale de 4 950 000,00 € TTC indiquée dans la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 dernier.

- Pour la partie à bons de commande, montant maximum sur la durée totale du contrat : 650 000,00 € HT

- Nom de la société attributaire : DALKIA

- Lot n°02 : Bâtiments associatifs et logements

- Montant maximum sur la durée totale du contrat : 150 000,00 € H.T.

- Nom de la société attributaire : PROXISERVE-PROXITHERM

- Lot n°03 : Bâtiments culturels

Pour la partie à prix global et forfaitaire : 66 142 €HT soit 79 369,92 €TTC.

L'offre de base retenue, la moins disante, est d'un écart de -0,79% par rapport à l'estimation initiale de 80 000,00 € HT indiquée dans la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 dernier.

Nom de la société attributaire : MENERGIES

- Lot n°04 : Bâtiments du CCAS

- Pour la partie à prix global et forfaitaire : 1 805 159,00 € HT, soit 2 057 354, 00 € TTC

L'offre retenue, la moins disante, est d'un écart de +1042,97 % par rapport à l'estimation initiale de 180 000 TTC indiquée dans la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 dernier. Seulement, la délibération précédemment mentionnait comportait une erreur manifeste sur l'estimation initiale de la partie à prix global et forfaitaire. En effet, le budget estimatif était de 1 800 000 € TTC et non 180 000 € TTC. Cette erreur fut corrigée au moment de la publication de la consultation, l'écart entre l'estimation initiale et l'offre attribuée étant finalement de +14,29 %.

- Montant maximum sur la durée totale du contrat pour la partie à bons de commande : 150 000,00 € HT

Nom de la société attributaire : MENERGIES

Pour les lots n°02 et n°04, les écarts mentionnés se justifient par l'augmentation du coût de l'énergie entre le jour de l'estimation initiale et le jour de la publication de la consultation, par l'intégration de l'ensemble des taxes et par l'ajout de prestations complémentaires (entretien des équipements froid par exemple).

Enfin, les lots sont conclus pour les durées suivantes :

- Les lots n°01 et n°02 sont conclus à compter du 6 septembre 2022 jusqu'au 18 septembre 2027,
- Le lot n°03 est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 18 septembre 2027,
- Le lot n°04 est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 18 septembre 2027.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics et tout acte y afférent avec les sociétés attributaires
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles du code de la commande publique pour la ville et le CCAS.

Crédits :

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants sous diverses imputations propres à chaque opération, tant du budget de la ville de Nancy comme du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 67

Objet : Contrat de fourniture de chaleur au restaurant inter administratif. Nouveau raccordement au réseau public de chauffage urbain

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de l'amélioration des équipements, la ville de Nancy a engagé une réflexion technico-financière sur la performance énergétique des établissements municipaux, visant également à développer les énergies renouvelables sur le territoire, en lien avec le Grand Nancy.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la Métropole du Grand Nancy a conclu un nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur sur son territoire (hors Vandoeuvre et sa périphérie) avec la société ESTIA Réseaux de chaleur. Cette société, créée pour la circonstance, est une filiale de la société DALKIA (groupe EDF).

Ce nouveau contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de créer des extensions ou antennes au réseau existant, sachant que le réseaux existant passe déjà dans la rue Sainte Catherine.

C'est pourquoi, la société ESTIA Réseaux de chaleur propose à la ville de Nancy un nouveau contrat de fourniture de chaleur, sous la forme d'une police d'abonnement, pour le restaurant inter administratif, pouvant être raccordé aux extensions de réseau envisagées.

Les frais de raccordement sont inclus dans la police d'abonnement, et s'élèvent à 21.801 € TTC (CEE déduits). Le concessionnaire offre la possibilité à la ville de Nancy de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés selon le calendrier suivant : octobre 2022, octobre 2023 et octobre 2024.

Afin de limiter le coût de l'opération de raccordement pour la ville de Nancy, le concessionnaire ESTIA offre la possibilité de lui apporter une subvention de 7.599 €, par le biais du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), en particulier avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127. C'est l'objet de la convention d'utilisation des CEE, proposée par le concessionnaire ESTIA.

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est plus intéressante par rapport à la création d'une chaufferie au gaz dans ce bâtiment, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt cinq ans. Dans les années à venir, la forte augmentation des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement avantageuse.

De plus, cette solution technique est meilleure en termes de développement durable : la chaufferie centrale du réseau urbain étant équipée de chaudières à biomasse, elle émet moins de gaz à effet de serre que les chaufferies gaz indépendantes des bâtiments communaux (par unité d'énergie). Le raccordement du Restaurant Inter Administratif à cette extension de réseau permet d'obtenir une réduction des émissions de CO₂ d'environ 77 tonnes par an.

Pour ce restaurant, le montant de la dépense annuelle moyenne en fonctionnement (comprenant l'abonnement et la consommation d'énergie thermique, ramenée à la rigueur climatique des 30 dernières années, hors révision) est estimé à : 30 079.63 € TTC par an.

La nouvelle police d'abonnement prendra effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service de la sous-station de chauffage urbain (prévue en septembre 2022) et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE, avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour le Restaurant Inter Administratif.

Crédits :

Pour les dépenses de fourniture de chaleur, les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 020.10 Nature : 60613 Service : 568

Pour les frais de raccordement, les crédits seront inscrits au budget d'investissement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 020.10 Nature : 2313.16 Programme: : 97 Service : 565

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 68

Objet : Copropriété sise 33 rue du Grand Verger à Nancy - Cession par Ville de Nancy à la Société APICIM du lot n° 54 - Bâtiment J

Rapporteur : M. SAMB

La Ville de Nancy est propriétaire du lot n° 54 - Bâtiment J au sein de la copropriété sise 33 rue du Grand Verger à Nancy (Parcelles cadastrées CL 428, 461 et 434) . Ce lot correspond à un local d'une surface d'environ 123 m². à usage associatif ou de bureaux professionnels non ouverts au public.

Ce bien a été mis en vente publiquement au deuxième trimestre 2021 et, sur les deux offres répondant aux critères émis par la Ville de Nancy, le choix du Conseil Municipal s'est porté le 27 septembre 2021 sur l'offre d'un montant de 180 000 € remise par Monsieur Florian LANG qui envisageait de réhabiliter les locaux pour les transformer en usage d'habitation principale.

Cependant, et après plusieurs relances successives pour réitérer la vente, Monsieur Lang a indiqué, par l'intermédiaire de son notaire, qu'il ne souhaitait plus donner suite à son offre d'acquisition pour des raisons professionnelles et financières et que, depuis, il s'était installé à l'étranger.

Suite à ce désistement, et puisque son offre répondait également aux critères de mise en vente, la Ville de Nancy a sollicité Monsieur DUBOIS de la Société APICIM afin qu'il confirme les clauses et conditions de son offre remise le 2 juin 2021, pour une acquisition au prix de 165 000 € net vendeur sans conditions suspensives.

Par courrier du 11 mai 2022, Monsieur DUBOIS ayant confirmé sa volonté d'acquérir le Lot N°54 du bâtiment J de la copropriété du Grand Verger, il vous est proposé d'engager sa cession à la société APICIM, pour y installer ses bureaux,

Par avis rendu le 17 mai 2022, le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis favorable pour le montant de cette cession avec une valeur vénale estimée à 165 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser la cession du local sis 33 rue du Grand Verger à Nancy, correspondant au lot n° 54 du bâtiment J de la copropriété du Grand Verger, à la société APICIM représentée par Monsieur DUBOIS, dans les conditions énoncées ci-dessus, au prix de 165.000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à cette opération.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sous fonction 824 nature 024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 69

Objet : Ville de Nancy - Monsieur et Madame URION - Cession de la parcelle AM 111 sise 6 rue Michel Ney à Nancy

Rapporteur : M. SAMB

La Ville de Nancy est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AM 111, d'une superficie d'environ 160 m² sise 6 rue Michel Ney à Nancy.

Jusque fin 2021, la Ville de Nancy louait cette parcelle à Madame FOUQUET, propriétaire d'un appartement sis 29 rue Hermite à Nancy, pour lui permettre de garer son véhicule.

Par courrier du 16 décembre 2021, Monsieur et Madame URION, qui venaient d'acquérir l'appartement de Madame FOUQUET, ont sollicité la Ville de Nancy pour louer ou acquérir cette parcelle jouxtant leur propriété et donnant directement dans leur jardin.

La Ville de Nancy n'envisageant pas de relouer cette parcelle, mais plutôt de la vendre, a proposé à Monsieur et Madame URION de l'acquérir aux clauses et conditions suivantes:

Prix de cession de 72 000 € net vendeur :

- Valorisation correspondant à une construction d'une surface de plancher de 160 m² (dimension d'un projet urbain minimal sur ce terrain) et de l'estimation des Domaines en date du 19 mai 2021 à savoir : 450 €/m² de surface de plancher.

Clauses particulières :

- clause de plus-value conventionnelle,
cette clause visera à imposer le versement à la Ville de Nancy d'une somme d'argent égale à l'intégralité de la plus-value qui serait tirée d'une revente de ce terrain en l'état dans les cinq ans après sa vente.

- clause dite d'intéressement,
cette clause imposera sur une durée limite de cinq ans, le versement à la Ville de Nancy d'une somme en supplément du prix initial en cas de réalisation sur le terrain vendu d'une construction d'une surface de plancher supérieure à 160 m². En pareil cas, il serait dû à la Ville de Nancy un complément de 450 €/m² de surface de plancher au-delà de 160m² (dimensions d'une construction d'une surface plancher minimale, au regard de l'estimation des domaines donnée à 450 €/m² de DSP).

Frais d'acte

- à la charge de l'acquéreur,

Par courrier du 31 mars 2022 Monsieur et Madame URION ont confirmé leur souhait d'acquérir cette parcelle aux conditions énoncées ci-dessous, sans conditions suspensives.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser, aux conditions évoquées ci-dessus, la cession de la parcelle cadastrée section AM 111 sise 6 rue Michel Ney à Nancy pour un montant de 72 000 € à Monsieur et Madame URION. Les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais afférents à cette opération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sous fonction 020.1 nature 024 programme 1400 service 332

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 70

Objet : Convention de servitudes - Ville de Nancy - Enedis - Rue d'Epinal à Nancy

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, le concessionnaire d'électricité ENEDIS sollicite la Ville de Nancy pour la signature d'une convention qui lui permettrait d'engager des travaux, rue d'Epinal à Nancy et pérenniserait l'implantation de ses ouvrages.

Cette rue étant référencée au cadastre, parcelle BR 934, il est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Travaux d'amélioration :

- pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 59 m dans une bande de large d'environ 1 m.

Durée :

- à compter de la signature de la convention et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Montant de l'indemnité :

- 0 € selon avis de France Domaine du 13 Avril 2022, l'occupation du tréfonds étant consentie à titre gratuit compte tenu de la nature des ouvrages.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la création, au bénéfice d'ENEDIS et aux conditions évoquées ci dessus, d'une servitude de tréfonds sur la parcelle BR 934 à Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document nécessaire à cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022 N° 71

Objet : Convention relative à la transmission des données de l'état civil

Rapporteur : Mme FINCK

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Aussi, il convient donc de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil,

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil et d'assurer ainsi une sécurité renforcée dans l'envoi de ces dernières,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Direction Régionale Grand Est - Établissement de Reims de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) relative à la transmission des données de l'état civil par internet.